



# COMMISSION TUNISIENNE DES ANALYSES FINANCIÈRES

## *Rapport d'activité* **2017**

Commission Tunisienne des Analyses Financières  
Siège de la Banque Centrale de Tunisie ,25 rue Hédi Nouira 1080Tunis  
[www.ctaf.gov.tn](http://www.ctaf.gov.tn)



*L'état de la lutte contre le blanchiment de capitaux  
et le financement du terrorisme en Tunisie.*



## Table des matières

|                                                                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>CHAPITRE 1 : L'ACTIVITE DECLARATIVE ET ANALYTIQUE</b>                                                  | 04 |
| 1) LES DECLARATIONS DE SOUPÇON EN CHIFFRES                                                                | 05 |
| 2) ORIGINE DES DECLARATIONS DE SOUPÇON                                                                    | 06 |
| 3) VENTILATION DES DECLARATIONS ENTRE PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES                                      | 07 |
| 4) VENTILATION DES DECLARATIONS ENTRE RESIDENTS ET NON-RESIDENTS                                          | 08 |
| 5) TRAITEMENT DES DECLARATIONS DE SOUPÇON                                                                 | 09 |
| 6) LES ENSEIGNEMENTS DE L'ACTIVITE ANALYTIQUE DE LA CTAF                                                  | 10 |
| 7) TAUX DE TRAITEMENT DES DECLARATIONS DE SOUPÇON (ENTREE/SORTIE)                                         | 15 |
| 8) DECLARATIONS DES OPERATIONS SUR BILLETS DE BANQUES ETRANGERS EFFECTUEES PAR DES CLIENTS OCCASIONNELS   | 18 |
| <b>CHAPITRE 2 : LA COOPERATION ET LA FORMATION</b>                                                        | 22 |
| 1) LA COOPERATION NATIONALE, REGIONALE ET INTERNATIONALE                                                  | 23 |
| 1-1 COOPERATION NATIONALE                                                                                 | 23 |
| 1-1-1 Echange et requêtes d'informations                                                                  | 25 |
| 1-1-2 De la lutte anti terrorisme                                                                         | 28 |
| 1-2 Coopération Internationale                                                                            | 29 |
| 1-2-1 Participation aux plénières du GAFIMOAN et du GAFI                                                  | 29 |
| 1-2-2 Participation aux plénières du Groupe Egmont et des groupes de travail                              | 29 |
| 1-2-3 Autres volets de la coopération internationale                                                      | 30 |
| 1-2-4 Rating de la Tunisie en matière de LBC/FT                                                           | 31 |
| 1-2-5 Coopération avec les CRFs étrangères                                                                | 32 |
| 2) La Formation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme        | 35 |
| <b>CHAPITRE 3 : ETUDES - PROJETS ET TYPOLOGIES</b>                                                        | 37 |
| 1) Etudes                                                                                                 | 38 |
| 2) De la Typologie nationale                                                                              | 40 |
| Cas type n°1 : Suspicion de blanchiment d'argent produit d'un crime de corruption                         | 41 |
| Cas type n°2 : Opération de blanchiment d'argent au profit d'une Personne Politiquement Exposée étrangère | 44 |
| <b>CHAPITRE 4 : INFORMATIONS GENERALES</b>                                                                | 47 |
| <b>CHAPITRE 5 : COMMUNICATION</b>                                                                         | 52 |
| <b>CHAPITRE 6 : ORGANISATION DE LA COMMISSION TUNISIENNE DES ANALYSES FINANCIERES</b>                     | 55 |
| 1) LA COMMISSION                                                                                          | 60 |
| 1-1. Les membres                                                                                          | 60 |
| 1-2. Les missions                                                                                         | 61 |
| 2) LE COMITE D'ORIENTATION                                                                                | 61 |
| 3) LE SECRETARIAT GENERAL                                                                                 | 62 |
| <b>CHAPITRE 7 : REGLEMENTATION TUNISIENNE EN MATIERE DE LBA/FT</b>                                        | 65 |

---

# *L'Activité Déclarative et L'Activité Analytique*

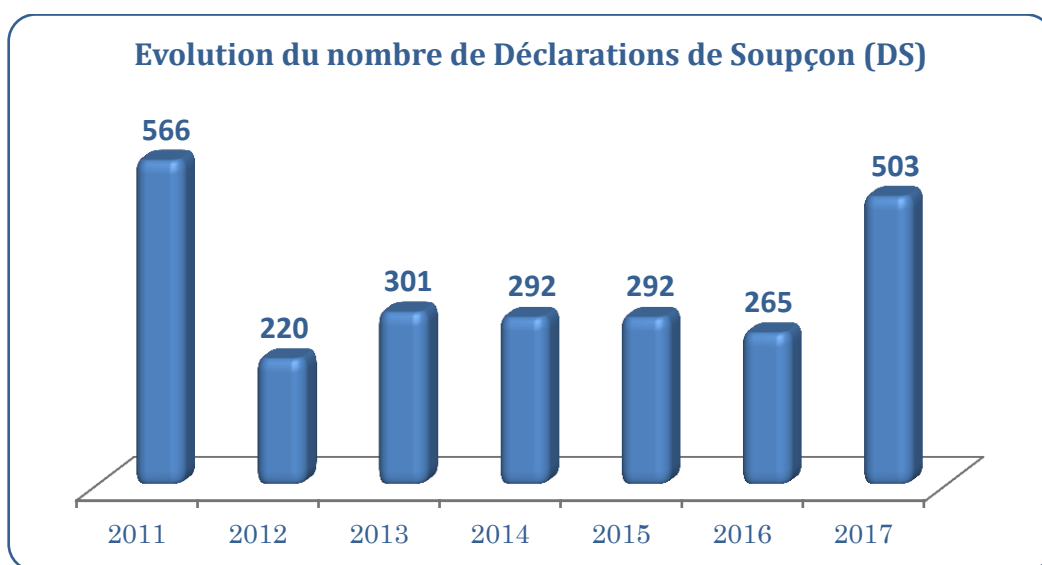
---

## 1- Les déclarations de soupçon en chiffres

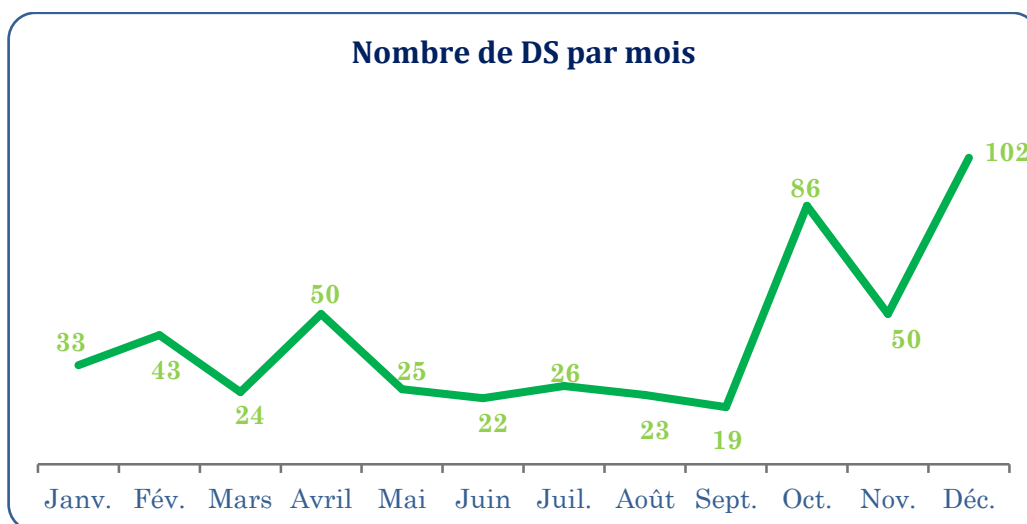
Le nombre des déclarations de soupçon (DS) reçues, au terme de l'année 2017, a culminé à 503 contre 265 déclarations en 2016, enregistrant une progression soutenue de 90% environ.

Il s'agit du deuxième plus haut niveau du flux déclaratif jamais enregistré par la CTAF.

L'évolution annuelle du nombre des DS, depuis 2011, est illustrée par le graphique suivant :



Par mois, les flux des déclarations reçues au cours de l'année 2017 se présentent comme suit :

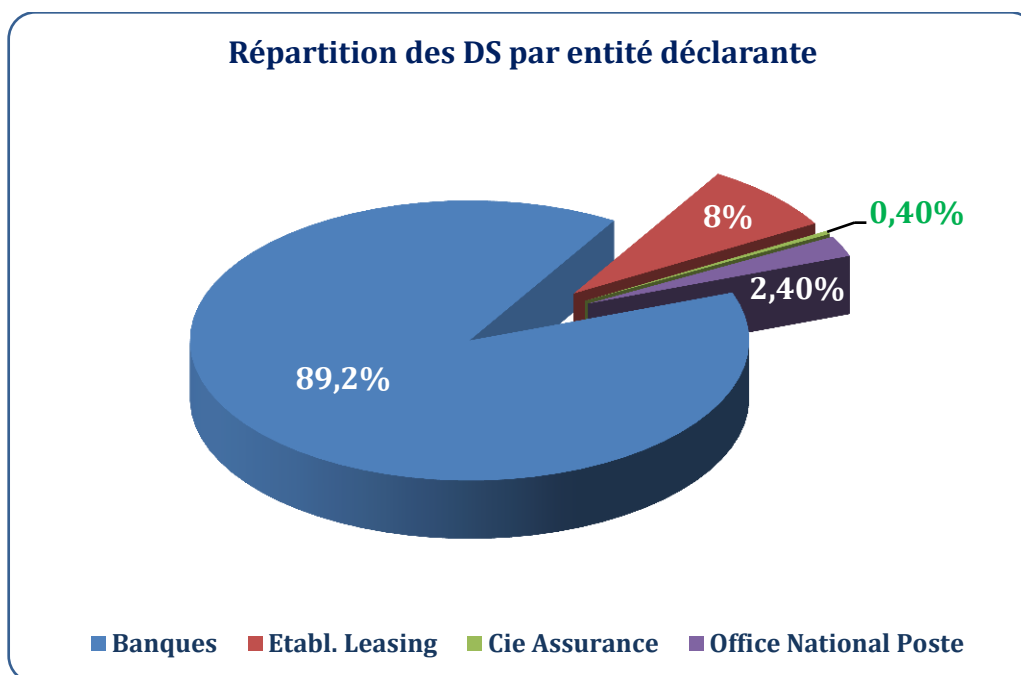


## 2- Origines des déclarations de soupçon

Par déclarant, la ventilation des déclarations de soupçon reçues en 2017 est illustrée par le tableau suivant :

| Entités déclarantes         | Nombre     |
|-----------------------------|------------|
| Banques                     | 449        |
| Établissements de Leasing   | 40         |
| Office National de la Poste | 12         |
| Compagnies d'assurance      | 2          |
| <b>Total</b>                | <b>503</b> |

L'analyse quantitative montre que plus de 89% des déclarations de soupçon continuent de provenir des banques. Corrélativement, l'effort déclaratif des autres assujettis notamment les professions non financières désignées (DNFBPs) reste assez timide. Aussi, la CTAF a-t-elle programmé pour l'année 2018 des journées de sensibilisation et de formation dédiées auxdites professions non financières afin de les aider à s'impliquer dans l'effort national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC/FT).



Également, le Comité d'orientation de la CTAF a mis en place un calendrier assez dense pour préparer et diffuser courant 2018 des lignes directrices destinées aux DNFBPs.

Concernant la qualité des déclarations de soupçon, il est à noter qu'en dépit des améliorations constatées, des efforts restent à faire en matière de perception du risque BC/FT et du traitement des indices s'y rapportant, du processus KYC-« Know your customer », de la détermination du ou des bénéficiaires effectifs et du suivi des comptes ayant enregistré des opérations suspectes.

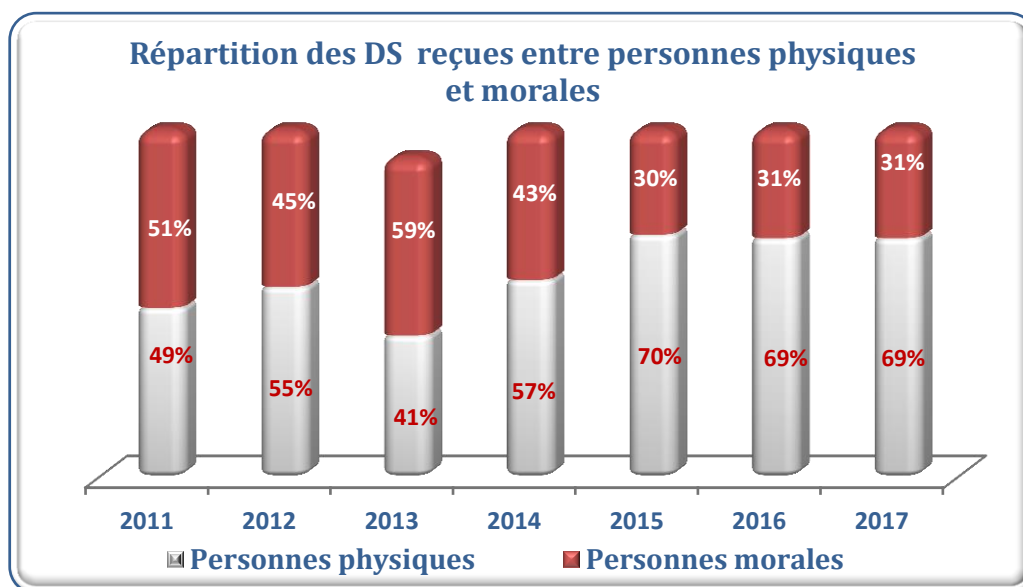
À ce titre, et durant les réunions périodiques avec les correspondants des banques, l'accent a été mis par la CTAF sur la nécessité de consolider la qualité des déclarations (description aussi détaillée que possible du soupçon et des circonstances s'y rapportant, détection d'indices crédibles de BC/FT, pertinence de la documentation communiquée) ainsi que de l'amélioration du timing de leur transmission.

### 3- Ventilation des déclarations entre personnes physiques et morales

L'année 2017 a enregistré un record absolu du nombre de DS reçues aux noms de personnes physiques qui a presque doublé atteignant 345 déclarations contre 184 une année auparavant.

| Personnes objet de DS | Année      |            |            |            |            |            |            |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                       | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       |
| Personnes physiques   | 277        | 121        | 124        | 165        | 203        | 184        | 345        |
| Personnes morales     | 289        | 99         | 177        | 127        | 89         | 81         | 158        |
| <b>Total</b>          | <b>566</b> | <b>220</b> | <b>301</b> | <b>292</b> | <b>292</b> | <b>265</b> | <b>503</b> |

La même tendance est à observer du côté du nombre des DS aux noms de personnes morales qui a bondi à 158 contre 81 DS en 2016, soit une hausse de 95%. Mais globalement, la part revenant aux personnes physiques demeure celle observée durant les années 2015 et 2016, soit 70% du total des DS.



#### 4- Répartition des déclarations entre résidents et non-résidents

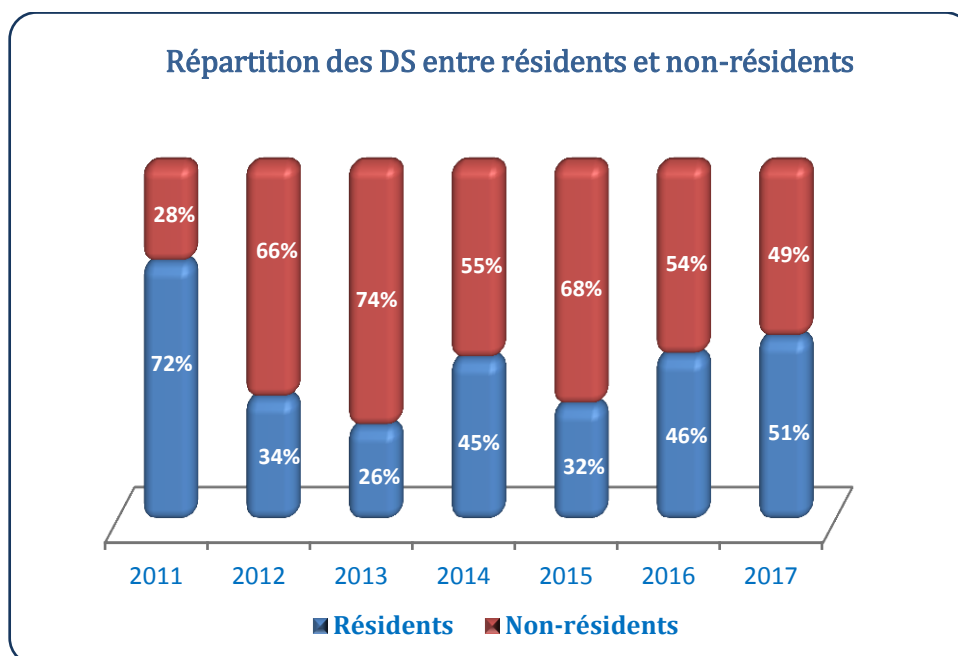
Le nombre des DS aux noms des résidents a plus que doublé en 2017, culminant à 259 contre 123 DS en 2016.

Pour les DS aux noms des non-résidents, la hausse est moins forte mais demeure soutenue : 244 DS en 2017 contre 142 à fin 2016, soit une progression de 72%.

| Personnes objet de DS | Année      |            |            |            |            |            |            |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                       | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       | 2016       | 2017       |
| <b>Résidents</b>      | 405        | 75         | 79         | 132        | 92         | 123        | 259        |
| <b>Non-résidents</b>  | 161        | 145        | 222        | 160        | 200        | 142        | 244        |
| <b>Total</b>          | <b>566</b> | <b>220</b> | <b>301</b> | <b>292</b> | <b>292</b> | <b>265</b> | <b>503</b> |

Il est à noter que l'on assiste à un retournement de tendance : les DS aux noms des résidents prenant le dessus sur celles aux noms des non-résidents. Il faut revenir à l'année 2011 pour voir une telle configuration dans la répartition des DS entre personnes résidentes et personnes non-résidentes.

Enfin, il est à relever que l'écart entre les DS aux noms de résidents et ceux aux noms de non-résidents s'est davantage rétréci : 15 au terme de l'année écoulée contre 19 à fin 2016 et 108 au terme de 2015.

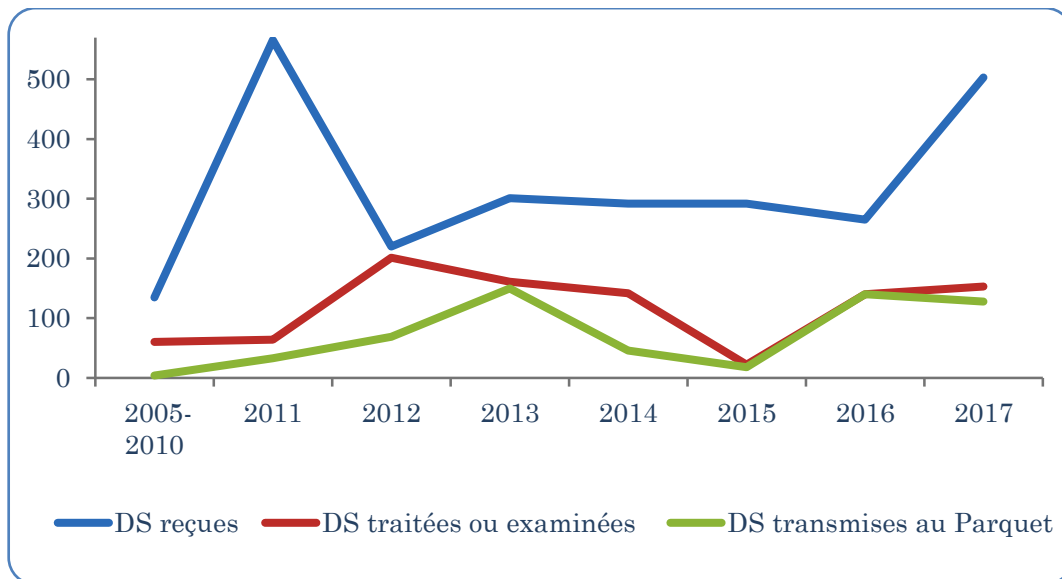


## 5- Traitement des déclarations de soupçon

Durant l'année 2017, la CTAF a réussi à traiter 153 déclarations de soupçon (DS). Au terme de cet effort analytique, 128 DS ont été transmises au Procureur de la République dont 11 avec gel de fonds, alors que 25 DS ont été classées.

Le tableau suivant retrace, au terme des trois dernières années, l'évolution des DS traitées ainsi que leur sort.

| Année | DS Traitées | DS Transmises |               | DS Classées |
|-------|-------------|---------------|---------------|-------------|
|       |             |               | dont avec Gel |             |
| 2015  | 22          | 18            | 1             | 4           |
| 2016  | 140         | 140           | 0             | 0           |
| 2017  | 153         | 128           | 11            | 25          |



## 6- Les enseignements de l'activité analytiques de la CTAF

### L'analyse stratégique.

La CTAF a transmis, au cours de l'année 2017, au Procureur de la République près du tribunal de Première Instance de Tunis 128 Déclarations de Soupçon dont onze avec gel. Ces DS se répartissent entre 91 déclarations aux noms de personnes physiques (71%) et 37 aux noms de personnes morales (29%).

**L'Article 127 de la loi organique n°2015-26 stipule :** La Commission Tunisienne des Analyses Financières peut ordonner à l'auteur de la déclaration qu'il soit procédé provisoirement au gel des fonds objet de la déclaration et leur dépôt dans un compte d'attente.

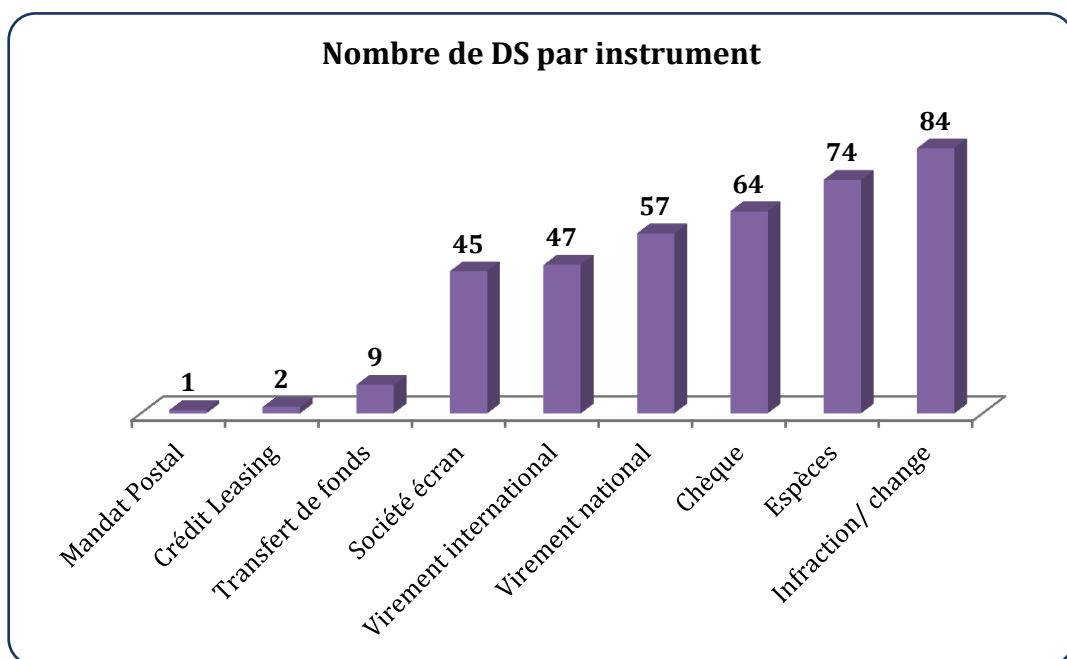
L'auteur de la déclaration doit s'abstenir d'informer la personne concernée de la déclaration dont il a fait l'objet et des mesures qui en ont résultées.

**L'Article 131 de la loi organique n°2015-26 stipule :** La Commission Tunisienne des Analyses Financières est tenue de clôturer ses travaux dans les plus brefs délais. Toutefois, si elle a ordonné qu'il soit procédé au gel provisoire des fonds objet de la déclaration, elle doit clôturer ses travaux dans un délai de cinq jours à compter de la date de l'ordre du gel et notifier à l'auteur de la déclaration les résultats de ses travaux.

Cette répartition contraste avec celle de l'année écoulée où on a enregistré une prédominance des déclarations de soupçon aux noms des personnes morales : 85% du total des DS transmises contre 15% aux noms des personnes physiques.

La tendance a été également inversée pour ce qui est de la répartition entre les déclarations qui concernent les non-résidents et celles aux noms des résidents, puisque ces dernières ont accaparé 61% du total des DS transmises contre 39% relatives aux non-résidents dont la part culminait au terme de l'année dernière à 95%.

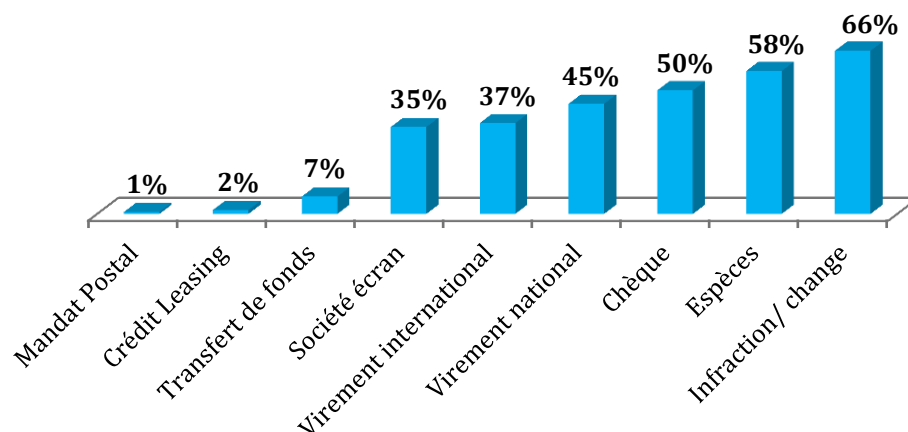
Quant aux tendances observées en matière des instruments utilisés dans les procédés de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, elles se présentent comme suit :



*Remarque : une DS peut être concernée par plus d'un instrument à la fois.*

Le degré d'utilisation des instruments précités dans les modes opératoires, objet des déclarations de soupçon transmises, est illustré par le graphique qui suit :

### Pourcentage d'utilisation des instruments dans les DS transmises



Remarque : une seule DS peut porter sur plus d'une infraction.

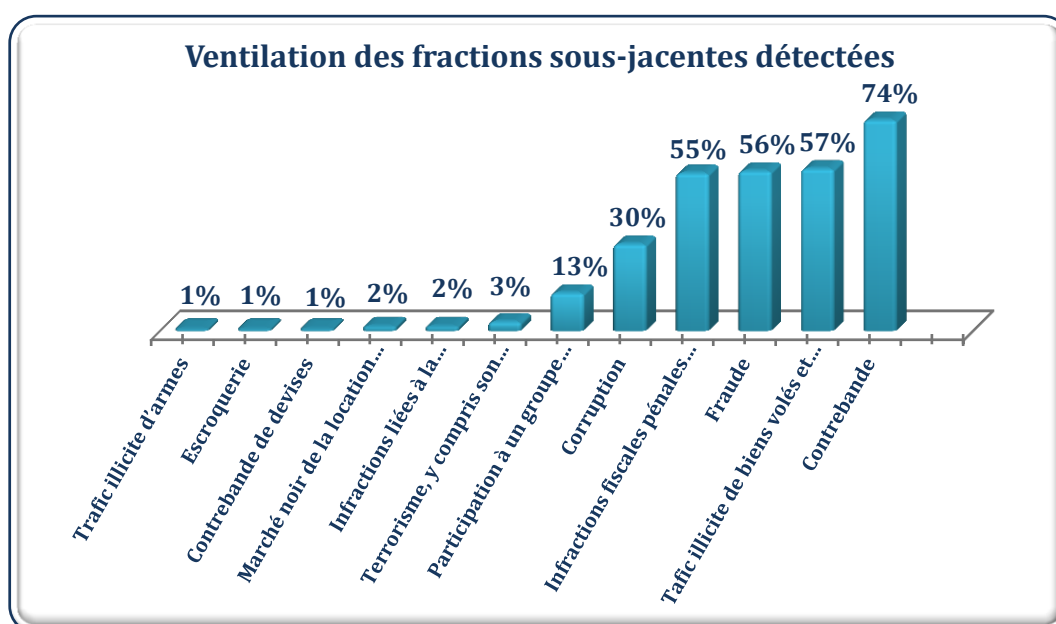
A ce propos, le tableau qui suit permet de brosser l'évolution annuelle des principaux instruments (en %) utilisés dans les déclarations transmises au Parquet :

| Instrument             | 2017                     |                 | 2016                     |                 | 2015                     |                 | 2014                     |                 |
|------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                        | % dans les DS transmises | Rang            | % dans les DS transmises | Rang            | % dans les DS transmises | Rang            | % dans les DS transmises | Rang            |
| Infraction/changes     | 66%                      | 1 <sup>er</sup> | 44%                      | 3 <sup>e</sup>  | 22%                      | 4 <sup>e</sup>  | 5%                       | 6 <sup>e</sup>  |
| Espèces                | 58%                      | 2 <sup>e</sup>  | 4%                       | 5 <sup>e</sup>  | 39%                      | 1 <sup>er</sup> | 30%                      | 1 <sup>er</sup> |
| Chèque                 | 50%                      | 3 <sup>e</sup>  | 1%                       | 6 <sup>e</sup>  | 28%                      | 3 <sup>e</sup>  | 17%                      | 4 <sup>e</sup>  |
| Virement National      | 45%                      | 4 <sup>e</sup>  | 25%                      | 4 <sup>e</sup>  | 39%                      | 1 <sup>er</sup> | 22%                      | 2 <sup>e</sup>  |
| Virement international | 37%                      | 5 <sup>e</sup>  | 60%                      | 1 <sup>er</sup> | 6%                       | 6 <sup>e</sup>  | 20%                      | 3 <sup>e</sup>  |
| Société écran          | 35%                      | 6 <sup>e</sup>  | 51%                      | 2 <sup>e</sup>  | 11%                      | 5 <sup>e</sup>  | 13%                      | 5 <sup>e</sup>  |

Il ressort ainsi que les instruments « infraction/changes », « espèces », « chèques » et « virement national » ont été les plus utilisés dans les modes opératoires constatés dans les DS transmises durant l'année 2017, suivis par l'instrument « virement international » et « société écran ».

Appréciée sous l'angle des infractions sous-jacentes détectées, la ventilation des cas analysés montre une prédominance de l'infraction de la contrebande et de la fraude fiscale et douanière.

L'ensemble des infractions sont détaillées dans le graphique suivant :



Remarque : une seule DS peut porter sur plus d'une infraction.

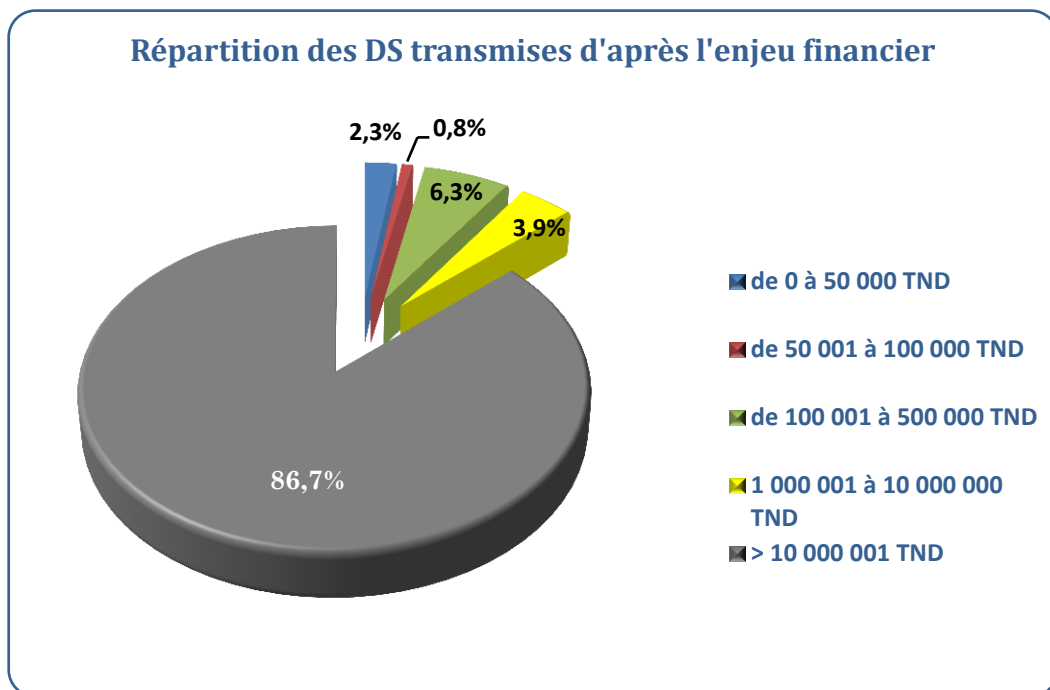
Le tableau ci-après centralise les principales infractions sous-jacentes décelées durant les quatre dernières années :

| Infraction                                                                       | 2017                    |                 | 2016                    |                 | 2015                    |                 | 2014                    |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
|                                                                                  | % dans les cas analysés | Rang            | % dans les cas analysés | Rang            | % dans les cas analysés | Rang            | % dans les cas analysés | Rang            |
| La Contrebande et la fraude fiscale & douanière                                  | 74%                     | 1 <sup>er</sup> | 36%                     | 3 <sup>e</sup>  | 13%                     | 4 <sup>e</sup>  | 15%                     | 2 <sup>e</sup>  |
| La Fraude                                                                        | 56%                     | 3 <sup>e</sup>  | 20%                     | 6 <sup>e</sup>  | 18%                     | 3 <sup>e</sup>  | 10%                     | 3 <sup>e</sup>  |
| Infractions fiscales                                                             | 55%                     | 4 <sup>e</sup>  | 20%                     | 6 <sup>e</sup>  | 5%                      | 6 <sup>e</sup>  | -                       | -               |
| La Corruption                                                                    | 30%                     | 5 <sup>e</sup>  | 24%                     | 5 <sup>e</sup>  | 28%                     | 1 <sup>er</sup> | 10%                     | 4 <sup>e</sup>  |
| La participation à un groupe criminel organisé et à la participation à un racket | 13%                     | 6 <sup>e</sup>  | 61%                     | 1 <sup>er</sup> | -                       | -               | -                       | -               |
| Le terrorisme y compris son financement                                          | 3%                      | 7 <sup>e</sup>  | -                       | -               | 20%                     | 2 <sup>e</sup>  | 50%                     | 1 <sup>er</sup> |
| Trafic illicite d'armes                                                          | 11%                     | 9 <sup>e</sup>  | 11%                     | 8 <sup>e</sup>  | 1%                      | 7 <sup>e</sup>  | -                       | -               |
| Escroquerie                                                                      | 1%                      | 12 <sup>e</sup> | 4%                      | 10 <sup>e</sup> | 11%                     | 5 <sup>e</sup>  | -                       | -               |
| Trafic de stupéfiant et de substances psychotropes                               | -                       | -               | -                       | -               | -                       | -               | 5%                      | 6 <sup>e</sup>  |

Il est à constater que l'infraction « contrebande » est la plus répandue dans les cas analysés durant la période 2014-2017. Viennent ensuite, ex-aequo, la « corruption », la « fraude » et « le terrorisme y compris son financement », bien que cette dernière infraction ne cesse de s'estomper durant les deux dernières années.

Pour ce qui est des montants en jeu, 111 des DS transmises au Procureur de la République ont porté sur des montants supérieurs à 10 millions de dinars tunisiens, soit 87% environ du total (contre 47% en 2016), alors que 9,4% des DS ont représenté un enjeu financier inférieur à un million de dinars, contre 8,5% des DS en 2016.

Le graphique suivant illustre les intervalles des sommes mises en jeu relatives aux DS transmises.



Un retour sur les trois dernières années montre que les DS transmises d'un montant supérieur à 10 millions de dinars tunisiens ont connu la progression la plus soutenue passant de 15% du total en 2015 à 47,1% en 2016 et à 86,7% en 2017.

| Année                             | 2015 | 2016  | 2017 |
|-----------------------------------|------|-------|------|
| Enjeu financier des DS transmises |      |       |      |
| de 0 à 50 000 TND                 | 6%   | 0,7%  | 2,3% |
| de 50 001 à 100 000 TND           | 5%   | 0,7%  | 0,8% |
| de 100 001 à 500 000 TND          | 27%  | 2,2%  | 6,3% |
| de 500 001 à 1 000 000 TND        | 18%  | 5%    | -    |
| de 1 000 001 à 10 000 000 TND     | 29%  | 44,3% | 3,9% |
| > 10 000 001 TND                  | 15%  | 47,1% | 86,7 |

Il demeure entendu que les sommes mises en jeu ne signifient nullement que ces montants auraient été blanchies. Cet agrégat indique les montants constatés dans les différents comptes ou différentes transactions, objet de nos investigations et analyses. Seules les enquêtes judiciaires sont susceptibles d'arrêter les montants qui auraient été blanchis.

## 7- Taux de traitement des Déclarations de Soupçon (entrée/sortie)

|                                                           | De 2005 à fin 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017* | Totaux |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|------|------|------|------|------|------|-------|--------|
| DS reçues au cours d'une année n (Entrée)                 | 135                | 566  | 220  | 301  | 292  | 292  | 265  | 503   | 2574   |
| DS examinées                                              | 60                 | 64   | 201  | 161  | 142  | 22   | 140  | 153   | 943    |
| DS transmises au Parquet                                  | 4                  | 33   | 69   | 150  | 46   | 18   | 140  | 128   | 588    |
| DS classées                                               | 54                 | 24   | 124  | 8    | 95   | 4    | -    | 25    | 334    |
| DS transmises et classées au cours d'une année n (Sortie) | 58                 | 57   | 193  | 158  | 141  | 22   | 140  | 153   | 922    |
| Taux de traitement entrée-sortie                          | 43%                | 10%  | 88%  | 53%  | 48%  | 7,5% | 53%  | 31%   | 36%    |

\* Chiffres provisoires.

Le tableau susmentionné illustre le sort des déclarations de soupçon par année.

Il en ressort que l'année 2011 a été marquée par la réception de 566 déclarations de soupçon (DS), soit le plus haut niveau de flux déclaratif, suivie de l'année 2017 (503 DS). Le nombre élevé des DS reçues durant ces années précitées est susceptible de justifier les faibles taux de traitement entrée/sortie enregistrés, soit respectivement 10% et 31%.

Quant au faible taux de traitement entrée/sortie accusé en l'année 2015 (7,5%), il s'explique d'une part, par l'absence en 2015 d'un décret gouvernemental fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la CTAF et, d'autre part, par la concentration des efforts pour finaliser et publier le Rapport d'auto-évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

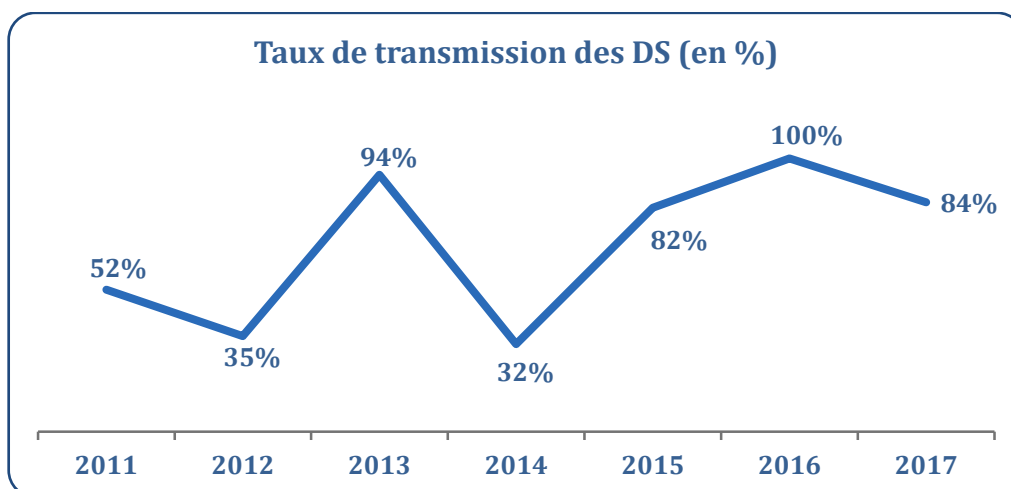
Il est à préciser qu'après un retraitement analytique par la méthode du scoring, l'encours\* constaté à fin 2017 s'élève à 1352 DS et le nombre de DS à risque faible se situe à 18% du cumul des DS non traité tous risques confondus.

### *FOCUS - Scoring des DS*

*Après enregistrement des DS dans la base de données de la CTAF et centralisation des informations financières qui s'y rapportent, les analystes de l'unité des enquêtes financières procèdent à une première lecture du dossier et relèvent un ensemble de paramètres concernant la personne, objet de la déclaration, les faits et les flux financiers en rapport. La saisie de cet ensemble d'informations préliminaires attribue à la DS un niveau de risque donné et la classe dans l'échelle de priorité pour l'analyse.*

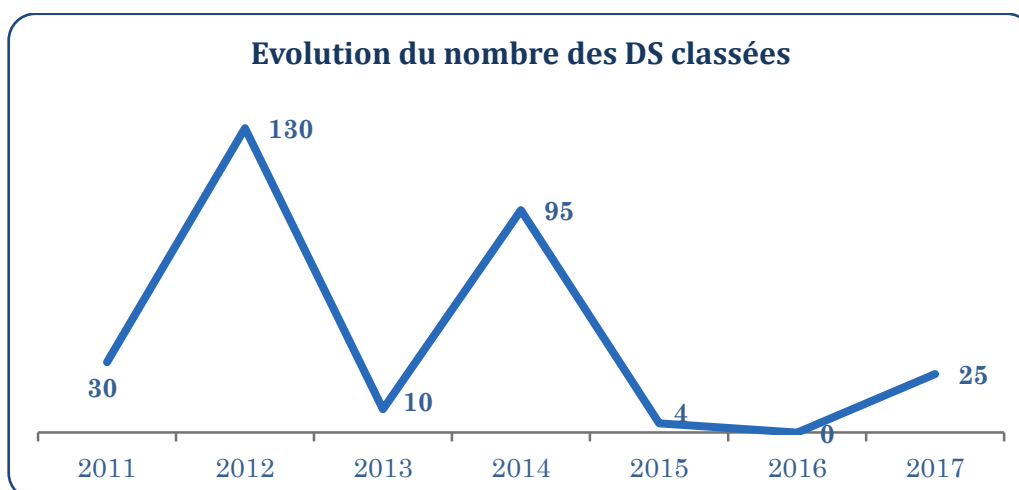
---

\*L'encours porte sur le nombre de DS non traitées et dont le niveau de risque se situe de moyen à élevé.

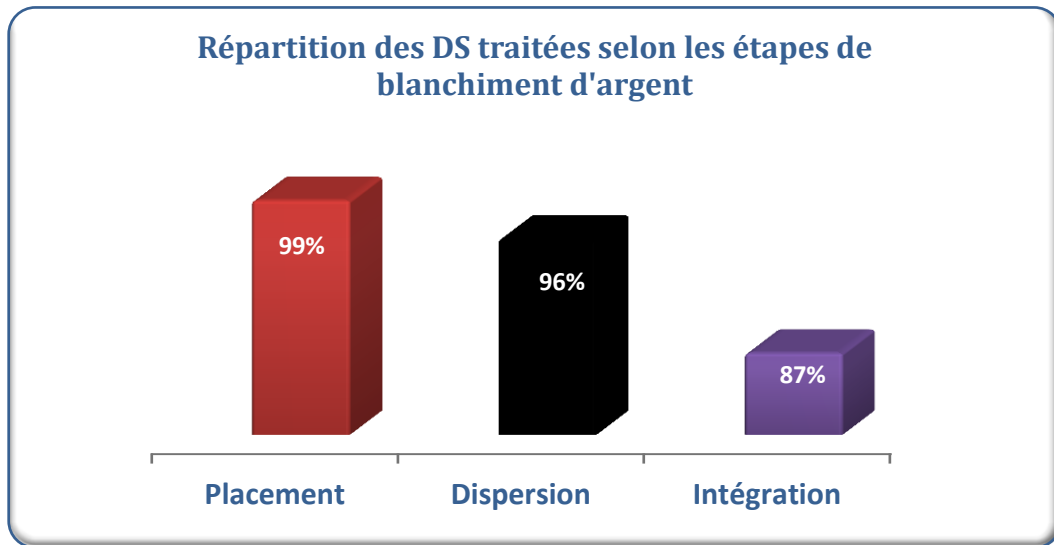


*Remarque : ce taux est déterminé en rapportant les DS transmises au Parquet à celles examinées ou traitées.*

Quant au taux de classement sur la période des Déclarations de soupçon, calculé en rapportant le nombre des DS classées au nombre des DS reçues, il se présente comme suit :



Pour ce qui est de la ventilation des Déclarations de Soupçon traitées, selon le stade de blanchiment d'argent, se présente comme suit :



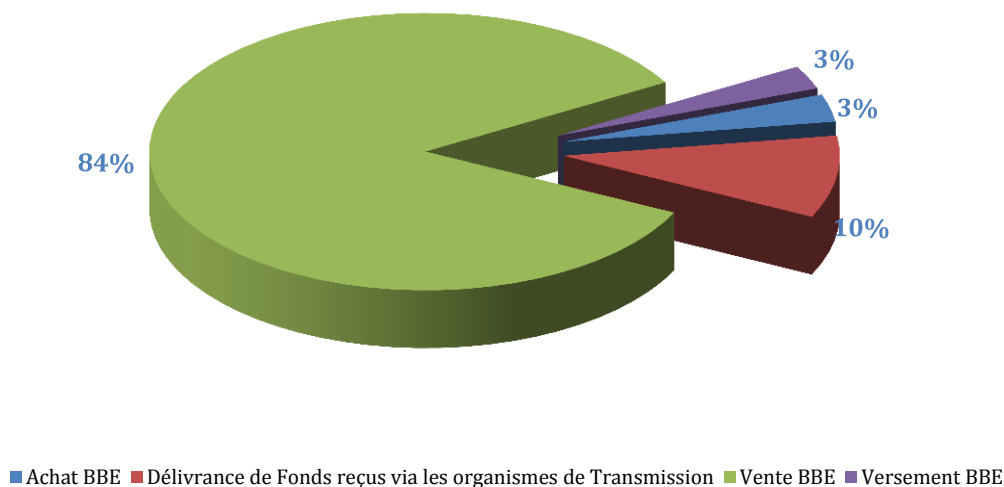
La comparaison avec les chiffres de 2016 montre que la part des DS aux stades de placement et d'intégration s'est accrue, se situant respectivement à 99% contre 89% une année auparavant et à 87% contre 57% en 2016 alors que la part des DS au stade de dispersion, est restée pratiquement dans les mêmes proportions (96% en 2017 contre 95% en 2016).

### **8- Déclarations des opérations sur billets de banque étrangers effectuées par des clients occasionnels**

En application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2012-11 du 08/08/2012, prise en application de l'article 114 de la Loi organique n°2015-26 du 7/08/2015, les banques sont tenues de déclarer via le système d'échanges de données (SED) toutes les opérations sur billets de banque étrangers effectuées à leurs guichets par des clients occasionnels et dont le montant excède la contrevaletur de 5000 dinars.

Durant l'année 2017, le nombre des opérations en devises déclarées s'est situé à 18308 opérations. L'opération de vente des billets de banque étrangers représente l'opération la plus récurrente (84% du total).

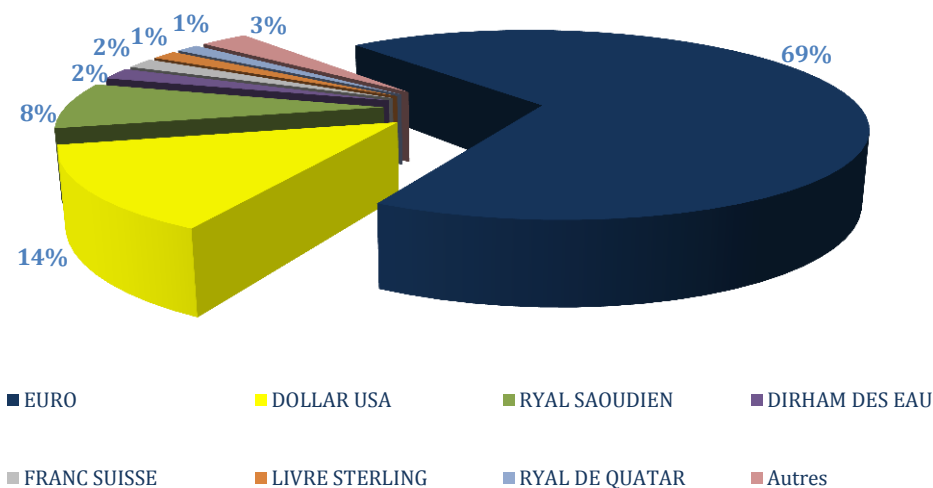
### Les Opérations en Devises déclarées



La ventilation par nationalité des donneurs d'ordre des opérations en devises susmentionnées permet de mettre en évidence que la majorité des opérations ont été réalisées par des Tunisiens (78%), puis par des Européens (13% environ), puis par des ressortissants des autres pays du Maghreb (5%), d'Afrique Subsaharienne (2%) et des pays arabes (2%).

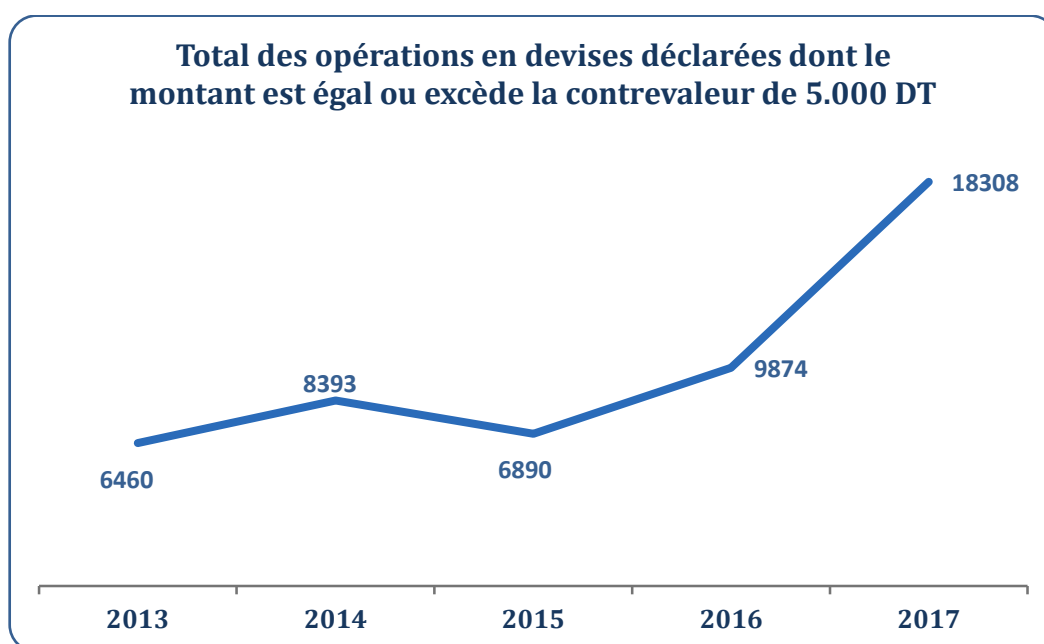
Par devise, la réalisation de ces opérations montre une prédominance de l'euro (69% du total). Le graphique qui suit illustre la ventilation par devise des opérations en devises déclarées.

### Ventilation des Opérations déclarées par Devise



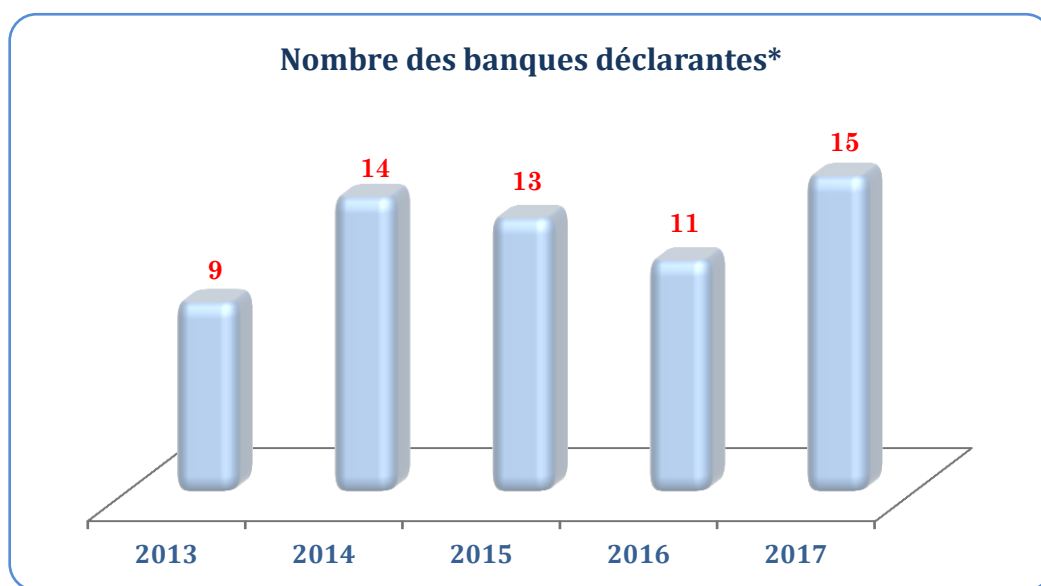
Sur le plan change, le nombre d'opérations déclarées aux noms de personnes physiques et morales résidentes s'avère nettement plus important que celui des opérations en devise aux noms des non-résidents : 14118 contre 4190.

Par ailleurs, l'évolution du total des opérations en devises sur les cinq dernières années est retracée par le graphique suivant.



Enfin, l'analyse des flux de ces opérations en 2017 montre que quinze banques de la place, contre onze en 2016, sur un total de vingt-quatre ont procédé à la déclaration des opérations sur billets de banque étrangers effectuées par des clients occasionnels et dont le montant excède la contrevaletur de 5000 dinars.

L'évolution du nombre des banques déclarantes est illustrée par le graphique qui suit.



*\*sur un total de vingt-quatre*

La Commission Tunisienne des Analyses Financières exhorte les banques n'ayant pas encore déclaré les opérations en question à s'y conformer dans les meilleurs délais.

---

# *La Coopération & La Formation*

---

## 1) *La Coopération nationale, régionale et internationale*

*La Commission Tunisienne des Analyses Financières a eu en 2017 une dense activité tant au plan national, à l'image des rencontres avec les assujettis et les autorités chargées de l'application de la loi, qu'au niveau international au regard des relations avec les organismes internationaux chargés de la lutte anti blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et des CRF étrangères.*

### 1-1 *Coopération nationale*

*La Commission Tunisienne des Analyses Financières a continué à coopérer avec les structures concernées par la lutte anti blanchiment et financement du terrorisme. L'essentiel de l'activité de la CTAF durant l'année 2017 a été synthétisé dans les points ci-après :*

- *Plan d'action du GAFI*

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions GAFI, la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) a conduit plusieurs réunions de travail en 2017 avec les différents intervenants (ministère de la justice, ministère chargé du Commerce, les organismes de tutelle des professions non financières) en vue d'enrayer les vulnérabilités du dispositif national de LBC/FT, de se conformer aux normes

internationales et d'améliorer le classement de la Tunisie dans ce domaine.

- *Contribution de la CTAF à l'amélioration du cadre réglementaire LBC/FT*

La Commission tunisienne des analyses financières (CTAF) a collaboré avec la Commission nationale de lutte contre le terrorisme dans les travaux de préparation du décret gouvernemental relatif au mécanisme de gel des avoirs des terroristes et ce, conformément aux résolutions onusiennes n<sup>os</sup> 1267 et 1373.

En rapport avec ce thème la CTAF a organisé en collaboration avec la Direction exécutive contre le terrorisme des Nations Unies un workshop en janvier 2017 sur le gel des avoirs des terroristes et animé par des experts français et belges.

- *La coordination avec les organismes chargés de l'application de la loi*

La CTAF a mené nombre de réunions de coordination, de visites et d'échange d'informations avec l'Agence de renseignement du ministère de la Défense nationale ainsi qu'avec le Pôle sécuritaire contre le terrorisme et le crime organisé et qui ont été couronnés par la signature d'un mémorandum d'accord de coopération en vue de consolider la coopération et l'échange d'information entre les deux institutions.

- *Les rencontres avec les assujettis.*

La CTAF a continué durant l'année écoulée à coopérer avec les assujettis, particulièrement l'Office National de la Poste concernant la formation LBC/FT des agents pour un meilleur effort déclaratif ainsi que pour ce qui est de la problématique posée par les prestataires de transfert de fonds (Western Union et Money Gram) et relative à la difficulté d'identification des donneurs d'ordre des versements et virements monétaires.

Parallèlement la CTAF a mené des rencontres avec l'Ordre des experts

comptables dans le cadre des efforts de sensibilisation des professions non financières à la lutte anti BC/FT, outre les séances de travail avec les correspondants des banques auprès de la Commission pour clarifier certaines questions, essayer de solutionner les problèmes qu'ils rencontrent en vue d'affiner la stratégie LBC/FT.

- *Autre volet de la coopération nationale*

La Commission Tunisienne des Analyses Financières a participé activement à des réunions de travail avec l'INLUCC (Instance nationale de lutte contre la corruption) ayant pour thème le renforcement des capacités des enquêteurs, l'évaluation du dispositif national anti-corruption, l'examen du rapport GRECO (Organe du Conseil de l'Europe chargé du renforcement des capacités des Etats-membres à lutter contre la corruption) et la mise en place d'un système d'évaluation au sein de l'INLUCC.

Il est également à signaler qu'une table ronde devant grouper les représentants de l'INLUCC et la CTAF sera incessamment organisée afin de renforcer la coopération anti-corruption et d'examiner le projet de mémorandum d'accord de coopération entre les deux parties.

### 1-1-1 Echange et requêtes d'informations

La CTAF a reçu, en 2017 et comme à l'accoutumée des organismes nationaux, notamment les autorités de contrôle et les autorités chargées de l'application de la loi, des demandes de coopération nationale se rapportant à un certain nombre de personnes physiques et morales.

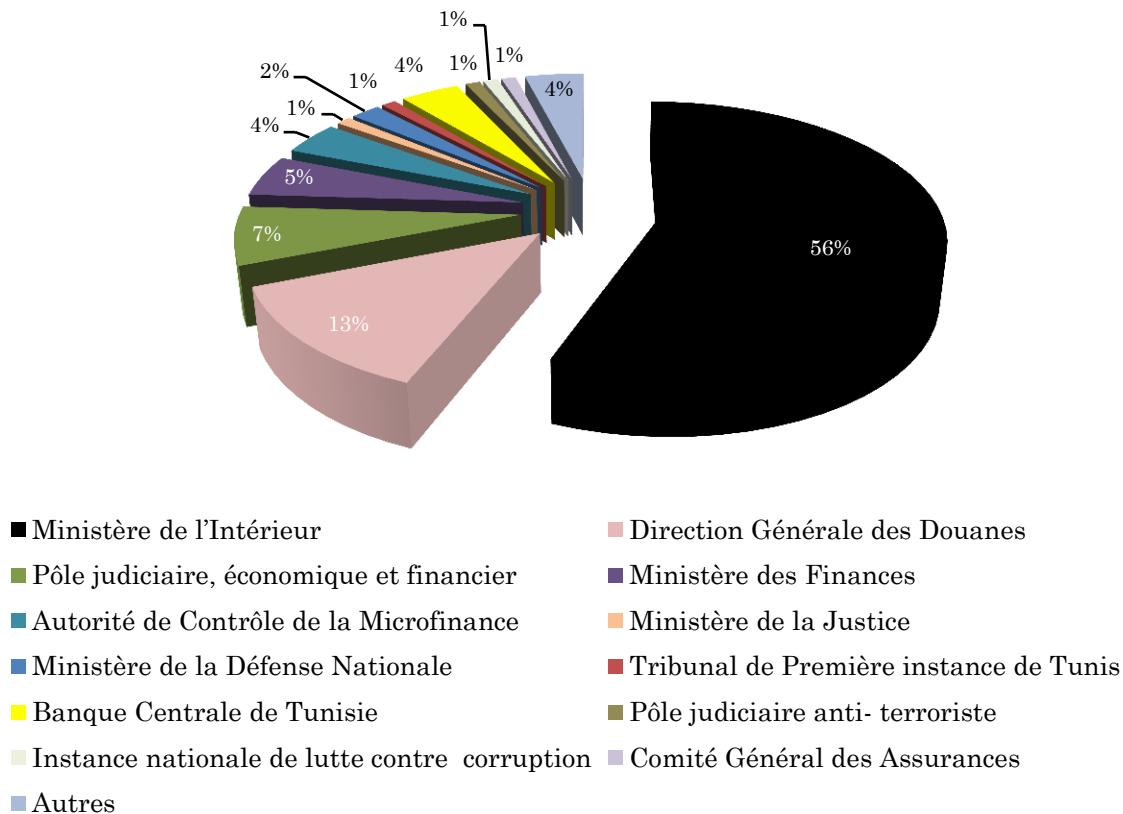
Le volume des demandes ainsi reçues s'est situé à 56 contre 84 demandes durant l'année écoulée, dont 73% ont émané des autorités de l'application de la loi (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et Direction Générale des Douanes).

La ventilation desdites requêtes reçues par organisme est illustrée par le tableau et le graphique qui suivent.

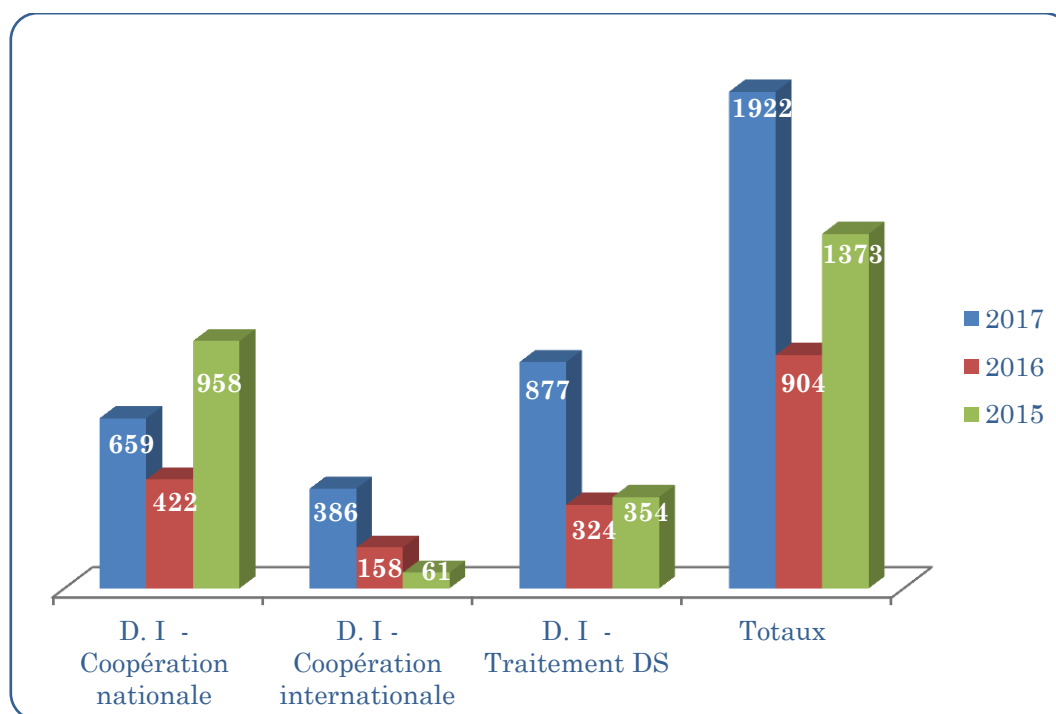
| Organismes Nationaux<br>(Demandes de coopération reçues) | 2014      | 2015      | 2016      | 2017       |
|----------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Ministère de l'Intérieur                                 | 26        | 39        | 31        | 90         |
| Direction Générale des Douanes                           | 8         | 14        | 6         | 21         |
| Pôle judiciaire, économique et financier                 | -         | -         | -         | 12         |
| Ministère des Finances                                   | -         | -         | -         | 8          |
| Autorité de Contrôle de la Microfinance                  | 3         | 9         | 12        | 7          |
| Ministère de la Justice                                  | 13        | 15        | 4         | 2          |
| Ministère de la Défense Nationale                        | -         | -         | -         | 3          |
| Tribunal de Première instance de Tunis                   | -         | -         | -         | 2          |
| Banque Centrale de Tunisie                               | -         | 3         | 1         | 6          |
| Pôle judiciaire anti- terroriste                         | -         | -         | -         | 2          |
| Comité Général des Assurances                            | -         | -         | -         | 1          |
| La Cour des comptes                                      | 1         | 2         | -         | -          |
| Commission de la Confiscation                            | -         | -         | 1         | -          |
| Autres                                                   | 1         | 2         | 1         | 7          |
| <b>Total</b>                                             | <b>52</b> | <b>84</b> | <b>56</b> | <b>161</b> |

Il est à constater que la part la plus importante des requêtes a émané comme à l'accoutumée du Ministère de l'Intérieur (56% du total), suivi de la Direction générale des Douanes (13%) et du Pôle judiciaire, économique et financier (7%).

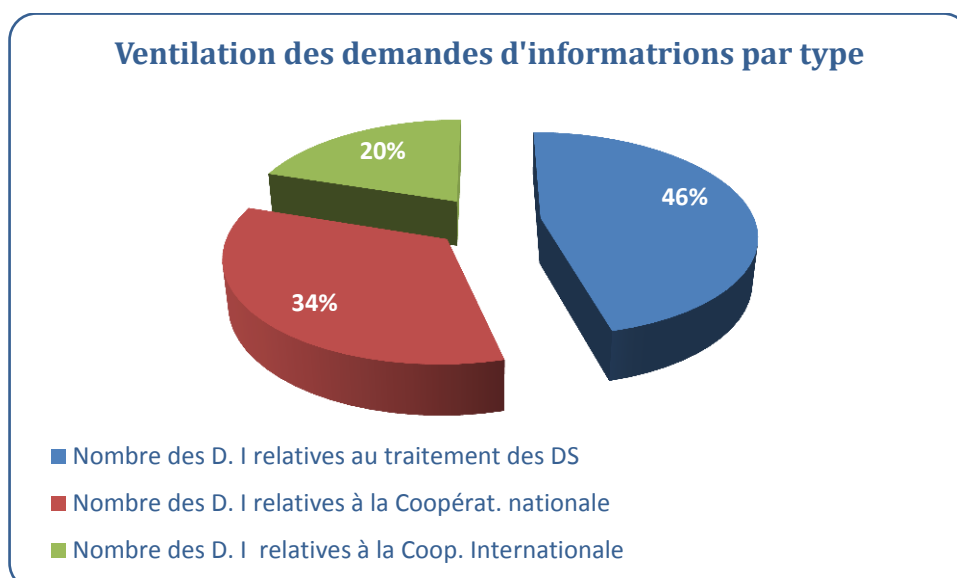
## Ventilation des requêtes reçues par organisme



Parallèlement la CTAF a émis au cours de l'année 2017, dans le cadre de ses activités, 1922 demandes d'informations (D.I) auprès des assujettis et auprès des services de l'Administration contre 904 à fin 2016, soit une hausse de 113%.



La répartition, en 2017, de ces demandes par « motif de déclenchement » ou par type entre demandes d'informations initiées dans le cadre du traitement des DS (46% du total) et celles déclenchées dans le cadre de la coopération nationale (34%) et internationale (20%) se présente comme suit :



### *1-1-2 De la lutte anti - terrorisme*

La CTAF est également active, de par ses attributions, dans la lutte contre le terrorisme et précisément contre son financement.

Mis à part l'analyse des déclarations de soupçon se rapportant à ce sujet, la CTAF a abrité au mois de mai 2017 une réunion de travail groupant un représentant de l'ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) ainsi que nombre de responsables sécuritaire et de l'appareil judiciaire en Tunisie à l'effet d'arrêter les modalités pratiques d'un projet de programme de formation dédié à la lutte contre le financement du terrorisme.

Elaboré par le Service de Prévention du Terrorisme de l'ONUDC à Vienne, et destiné à une trentaine environ d'agents des services de renseignement et d'investigation financière relevant de structures sécuritaires, douanières et judiciaires, ce programme a été mis en œuvre au mois d'octobre et a porté sur quatre modules principaux, à savoir « formation de base à la lutte contre le financement du terrorisme » ; « formation à l'analyse du renseignement dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme » ; « formation de base des enquêteurs dans le domaine de l'anti financement du terrorisme » et « formation renforcée des enquêteurs en matière de lutte contre le financement du terrorisme ».

De plus, la CTAF a participé au cycle de formation de formateurs organisé par la Banque mondiale se rapportant à la lutte contre le financement du terrorisme et ce, du 24 au 27 avril 2017 au Liban. Ce programme est destiné aux pays du Moyen-Orient et de l'est africain.

## *1-2 Coopération internationale*

### *1-2-1 Participation aux Plénières du GAFIMOAN*

La CTAF a participé à la 25<sup>ème</sup> Plénière du GAFIMOAN tenue du 22 au 27 avril 2017 au Koweït.

depuis l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle en avril 2016.

De même la CTAF a participé à la 26<sup>ème</sup> Plénière du 2 au 7 décembre 2017 au Bahrein.

La Tunisie a présenté devant les deux Plénières, son 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Rapport de suivi qui ont concrétisé des avancées notoires

### *1-2-2 Participation aux plénières du Groupe d'Action Financière (GAFI)*

La CTAF a pris part à la Plénière du GAFI (Groupe d'Action Financière) qui s'est déroulée à Valence (Espagne) du 18 au 20 juin 2017.

2017 ainsi qu'aux réunions de ces groupes de travail, notamment l'International Cooperation Review Group. Lors de cette Plénière, le GAFI a adopté le Plan d'action de la Tunisie relatif aux mesures que notre pays devrait prendre pour pallier les insuffisances du dispositif LBC/FT.

De même la CTAF a participé à la Plénière du GAFI qui s'est tenue à Buenos Aires en Argentine du 29 octobre au 3 novembre

### *1-2-3 Participation aux plénières du Groupe Egmont et des groupes de travail*

La CTAF a été invitée, en sa qualité de membre permanent du Groupe Egmont,



**FOCUS**

Créé en 1995, le Groupe Egmont réunit de nombreuses Cellules de renseignement financier. Ce groupe a pour objectif de développer la coopération et les échanges opérationnels d'informations financières entre ses membres, notamment en mutualisant les bonnes pratiques.

Ses principaux objectifs, définis par la Charte du Groupe Egmont, sont :

- Développer la coopération internationale par l'échange d'information sur la base du principe de réciprocité ou de mémorandums d'accord ;
- Accroître l'effectivité des Cellules de renseignement financier en offrant des programmes de formation et d'échanges aux personnels des Cellules de renseignement financier ;
- Promouvoir l'autonomie opérationnelle des Cellules de renseignement financier ;
- Promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les standards internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'ensemble des échanges s'effectue par le biais d'un réseau informatique sécurisé, « l'Egmont Secure Web ».

aux réunions des groupes de travail de cet organisme qui se sont déroulées du 29 janvier au 4 février 2017 à Doha (Qatar).

### *1-2-3 Autres volets de la coopération internationale*

- *Signature de mémorandum d'accord de coopération*

Dans le cadre du renforcement de l'échange d'informations, la CTAF a signé un mémorandum d'accord de coopération avec la CRF (Cellule de renseignement financier) du Soudan.

- *Assistance technique*

La CTAF a, participé à une réunion avec l'ILAC (International Legal Assistance Consortium) – organisme veillant à la promotion de la primauté du droit – qui

coopère déjà avec le Pôle judiciaire tunisien. Au cours de cette séance de travail l'ILAC a manifesté sa disposition à offrir son assistance technique pour la formation des juges et ce, avec le concours de la Direction de la Douane et de la CTAF.

#### *1-2-4 Rating de la Tunisie en matière de LBC/FT*

Suite à l'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle par la Plénière du GAFIMOAN tenue à Doha en avril 2016, la Tunisie et au vu de sa notation sur le plan de la conformité technique et celui de l'effectivité par rapport aux recommandations et à la méthodologie du GAFI, a été placée sous le suivi du GAFIMOAN et du GAFI et ce, conformément aux procédures en vigueur.

Concernant le suivi par le GAFIMOAN, la Tunisie a déjà présenté deux rapports de suivi devant les Plénières tenues du 22 au 27 avril 2017 au Koweït et du 2 au 7 décembre 2017 au Bahreïn et a pu améliorer la notation de la conformité technique d'un nombre assez important de recommandations du GAFI. Désormais la Tunisie est notée entre conforme et largement conforme dans 26 sur 40 recommandations. D'ailleurs, la Plénière du GAFIMOAN ainsi que nombre de membres observateurs à l'instar du FMI ont salué les avancées de la Tunisie en termes de consolidation de son dispositif national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui reflètent l'engagement politique de haut niveau et les efforts conséquents pour se conformer aux standards internationaux en la matière.

Pour ce qui est du suivi par le GAFI, la Tunisie a présenté son rapport de progrès (Tunisia Progress Report) après la période d'observation d'une année à compter de la date d'adoption de son rapport d'évaluation mutuelle à Kampala au mois de septembre 2017. Au vu de ce rapport, la Plénière du GAFI tenue à Buenos Aires en novembre 2017 a adopté un plan d'action que les autorités tunisiennes sont tenues de mettre en œuvre au plus tard au mois de janvier 2019. Ce plan d'action vise à améliorer l'effectivité de certains domaines de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.



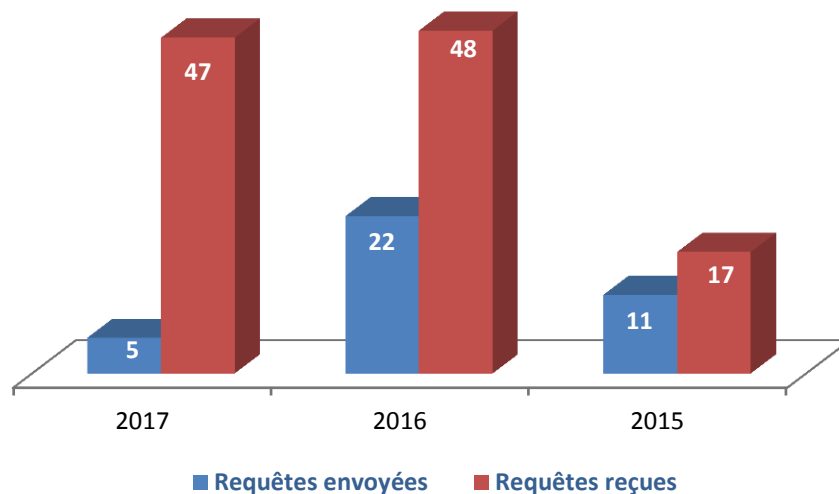
### *1-2-5 Coopération avec les CRFs étrangères*

La Commission tunisienne des analyses financières a continué à donner suite à de nombreuses requêtes d'informations émanant de ses homologues étrangers. Parallèlement, la CTAF a continué à faire appel au concours de ses homologues pour compléments d'informations en rapport avec les déclarations de soupçon en examen.

A noter que conformément à l'article 122 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015, la Commission Tunisienne des analyses financières peut désormais faire appel au concours non seulement de ses homologues étrangers auxquels elle est liée par des mémorandums d'accord, mais également à ceux appartenant aux groupes de coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme tel que le Groupe Egmont et ce, sur la base du principe de la réciprocité, en vue d'échanger les renseignements financiers en rapport avec l'examen des déclarations de soupçon, étant rappelé que cet échange d'informations demeure fondé sur deux principes essentiels :

- des conditions de confidentialité au moins égales à celles de la CTAF et,
- l'utilisation des informations échangées au seul but de l'analyse financière dans le cadre du traitement des déclarations de soupçon de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ainsi, les informations échangées de part et d'autre ne peuvent être transmises aux autorités judiciaires qu'avec l'accord explicite et préalable de la partie requise.

Les requêtes d'informations sont régies par un usage international qui interdit ce qui est communément appelé «fishing expedition», c'est à dire que la requête doit nécessairement concerner une personne (physique ou morale) identifiée, une opération financière en lien avec la juridiction étrangère sollicitée et des éléments éventuels sur l'infraction de base soupçonnée. Par ailleurs, certaines juridictions refusent, en application de leur législation nationale, de donner les informations requises si leurs autorités judiciaires sont saisies du cas en question, que la saisine ait été faite par les autorités locales ou dans le cadre de l'entraide judiciaire internationale entre la Tunisie et le pays concerné.



## FOCUS

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies a été créée par la [résolution 1535 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité pour renforcer et coordonner le suivi de l'application de la [résolution 1373 \(2001\)](#).

Elle comprend une quarantaine de fonctionnaires, dont plus de la moitié sont des experts juridiques qui analysent les rapports présentés par les États dans des domaines comme la rédaction des lois, le financement du terrorisme, le contrôle douanier et des frontières, la police et le maintien de l'ordre, la législation relative aux réfugiés et aux migrations, le trafic d'armes et la sécurité maritime et des transports. Un expert de haut rang des questions des droits de l'homme est également attaché à la Direction exécutive du Comité.

La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme est divisée en deux sections : un Bureau d'évaluation et d'assistance technique qui est à son tour divisé en trois groupes géographiques pour permettre aux experts de se spécialiser dans des régions particulières du monde et un Bureau de l'administration et de l'information. En outre, cinq groupes techniques travaillent de façon horizontale au Bureau d'évaluation et d'assistance technique afin d'identifier les questions et les critères qui doivent leur permettre de faire des évaluations dans leur domaine de compétence technique et de les diffuser par la suite à l'intérieur des trois groupes. Les groupes s'occupent respectivement de l'assistance technique, du financement du terrorisme, du contrôle des frontières, du trafic d'armes, de l'application de la loi et des questions juridiques en général, y compris la législation, l'extradition, l'assistance juridique mutuelle et finalement, des questions soulevées par la [résolution 1624 \(2005\)](#) ainsi que les aspects relatifs aux droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme dans le contexte de la [résolution 1373 \(2001\)](#).

## 1. La formation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Partant du principe que la formation continue du personnel des Cellules de renseignements financiers est à la fois une obligation prévue par les standards internationaux et par la législation nationale, la CTAF a continué en 2016 à faire bénéficier ses Cadres d'actions de formation, aussi bien en Tunisie qu'à l'étranger.

Au total, le personnel de la CTAF a profité de 41 Hommes – jours de formation à l'étranger sur des thématiques diverses comme le montre le tableau ci-après :

| Actions de formation internationales |                                                                                                 |                    |                                                                                                                                           |                                 |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Date                                 | Organisateur                                                                                    | Lieu               | Thème                                                                                                                                     | Nombre du personnel participant |
| 24-28 avril                          | Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la Justice (UNICRI) | (France)           | Mission d'experts sur le recouvrement des avoirs                                                                                          | 1                               |
| 24-27 avril                          | Banque mondiale                                                                                 | (Liban)            | La lutte contre le financement du terrorisme                                                                                              | 1                               |
| 2- 3 mai                             | Trésor américain                                                                                | Alger (Algérie)    | Workshop sur l'analyse de réseau, la recherche source ouverte et l'échange d'informations pour lutter contre le financement du terrorisme | 2                               |
| 22- 25 mai                           | FINTRAC - TRACFIN                                                                               | Dakar (Sénégal)    | Séminaire sur la lutte contre le financement du terrorisme                                                                                | 2                               |
| 22- 28 sept                          | Centre d'études économiques et financières FMI- Moyen-Orient et MenaFatf                        | (Koweït)           | Séminaire de formation des évaluateurs en matière de lutte contre BC/FT                                                                   | 1                               |
| 1 <sup>er</sup> -5 oct.              | Fatf – MenaFatf                                                                                 | Amman (Jordanie)   | Formation pour les évaluateurs                                                                                                            | 1                               |
| 27 nov. - 1 <sup>er</sup> déc.       | Ambassade des USA à Tunis                                                                       | Budapest (Hongrie) | Techniques d'investigation financière                                                                                                     | 1                               |
| 4 – 6 déc.                           | USA et UK                                                                                       | Washington         | Forum mondial sur le recouvrement des avoirs mal acquis                                                                                   | 1                               |

La CTAF, par le biais d'une participation de haut rang, est intervenue dans des séminaires internationaux de formation, comme détaillées ci-dessous :

| Interventions dans des Séminaires internationaux |                                             |                    |                                                                        |                                 |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Date                                             | Organisateur                                | Lieu               | Thème                                                                  | Nombre du personnel participant |
| 25-26 sept.                                      | Palestinian Financial Follow-up Unit        | Istanbul (Turquie) | 2 <sup>ème</sup> forum de conformité des responsables LBA palestiniens | 1                               |
| 16-17 oct.                                       | Union des Banques arabes et Reserve Bank NW | New York (USA)     | Séminaire sur la lutte contre le terrorisme                            | 2                               |

Le personnel de la CTAF a également pris part des actions de formation organisées en Tunisie comme le montre le tableau ci-après :

| Actions de formation nationales |                                                                                                                  |                 |                                                                                                                            |                                 |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Date                            | Organisateur                                                                                                     | Lieu            | Thème                                                                                                                      | Nombre du personnel participant |
| 21-23 mars                      | Institut de la Banque Centrale de Tunisie et Institut bancaire et financier international de la Banque de France | Tunis (Tunisie) | Séminaire régional sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur bancaire | 3                               |

## CHAPITRE 3

---

# *Études Projets & Typologies*

---

## Études

### *1- Les sociétés de commerce international*

La constitution et l'activité des sociétés de commerce international réelles ou fictives, pourraient constituer un des canaux qui peuvent être exploités par les organisations criminelles dans les domaines de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Ainsi et afin de lutter contre ce phénomène et distinguer les sociétés écran de celles qui existent réellement, la CTAF, a sensibilisé les banques pour prêter une attention particulière aux relations d'affaires qu'elles nouent avec les sociétés de commerce international.

L'étude menée par la CTAF pour identifier les risques en rapport avec les sociétés de commerce international établies en Tunisie, a fait ressortir ce qui suit :

#### **❖ Les menaces :**

L'exploitation de ces sociétés dans le but de blanchir les capitaux et/ou de financer le terrorisme, sous le couvert d'une activité commerciale, afin de dissimuler l'objet réel des transferts de fonds ou le bénéficiaire effectif.

#### **❖ Les vulnérabilités :**

-Faiblesse du contrôle exercé sur l'activité des sociétés de commerce international et multiplicité des structures chargées de leur surveillance sans coordination entre elles (ministère du Commerce, Banque Centrale de Tunisie, Direction Générale de la Douane, ...).

-Absence des programmes informationnels et des bases de données liés à l'activité des sociétés de commerce international.

#### **❖ Les répercussions :**

- Un environnement financier attractif pour des investissements étrangers douteux.
- Une réputation du secteur bancaire et financier tunisien quelque peu ternie.

Corrélativement et d'après l'échelle des risques BC/FT, les sociétés de commerce international se voient dotées d'un niveau de risque relativement élevé.

## 2- Cybercriminalité : les transactions de paiement électroniques via les TIC

Bien que les avantages des nouveaux instruments de paiements électroniques ne sont plus à démontrer, leur utilisation peut néanmoins engendrer plusieurs risques et comportements répréhensibles au sens de la réglementation et la législation, notamment en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ; des risques favorisés davantage par l'absence d'un cadre réglementaire spécifique à ces moyens de paiements.

Aussi, des dispositions réglementaires spécifiques devraient contribuer nécessairement à une meilleure traçabilité de ce type de transactions.

L'étude menée par la CTAF pour identifier les menaces et les vulnérabilités découlant de l'utilisation des monnaies virtuelles en Tunisie, notamment le « bitcoin », a fait ressortir ce qui suit :

- Le recours à ces monnaies pour dissimuler le lieu géographique où l'activité criminelle a été perpétrée.
- L'inexistence, à ce jour, d'établissements financiers en Tunisie prestant ou fournissant des services de paiement en monnaies virtuelles.
- Une compréhension limitée et une maîtrise restreinte des monnaies virtuelles en Tunisie, pour qu'elles soient vraiment utilisées à des fins de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme.

D'où, un niveau des risques relativement faible en Tunisie pour les transactions de paiement électroniques via les TIC.

## De la typologie nationale

*Une section à part entière, de ce rapport d'activité, est réservée à la typologie afin de sensibiliser particulièrement les assujettis au devoir de la déclaration de soupçon.*

*En raison de l'évolution des méthodes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme utilisées par les criminels, la Commission Tunisienne des Analyses Financières a identifié les procédés ainsi que les modes opératoires détectés dans les différents cas traités.*

*La typologie présentée illustre quelques cas dont l'intérêt pédagogique pourrait être d'un grand apport dans la compréhension de certains comportements et de certaines opérations liés à des circuits financiers illicites et à des montages de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.*

## *Cas type n°1 : Suspicion de blanchiment d'argent produit d'un crime de corruption.*

### Pédagogie du cas

Le dénommé Mounir, gérant de plusieurs sociétés de textile et inculpé dans une affaire de corruption, a ouvert des comptes bancaires aux noms des personnes suivantes :

- Un compte au nom de son père Mehrez qui lui a attribué une procuration pour gérer le compte.
- Un compte bancaire au nom de sa mère Alia, sans profession, qui a reçu des chèques dont le bénéficiaire effectif est le dénommé Mounir.
- Un compte bancaire au nom d'un salarié Nabil qui a enregistré des versements en espèces importants retirés du compte du père de Mounir, qui a prétendu que cette opération concernait une vente d'un bien immobilier.  
Suite à l'arrestation de Mounir, ledit salarié a voulu retirer le solde du compte, l'opération a été refusée par la banque faute de justificatif de l'opération de retrait.
- Un deuxième compte bancaire a été ouvert au nom du même salarié et qui a été alimenté par des fonds appartenant au père de Mounir, suivant des informations reçues par la banque déclarante.
- Le dénommé Mehrez a retiré une somme importante de son compte bancaire et l'a versé dans le compte de Nabil.

### Profil des intervenants

- Le dénommé « Mounir » est impliqué dans une affaire de corruption traité par le juge d'instruction.
- La principale personne inculpée dans la présente affaire de corruption est gérant de différentes sociétés de confection.
- Les parents de Mounir sont des personnes âgées n'exerçant aucune activité.
- Le dénommé Nabil est un chauffeur de taxi.

### Critères d'alerte

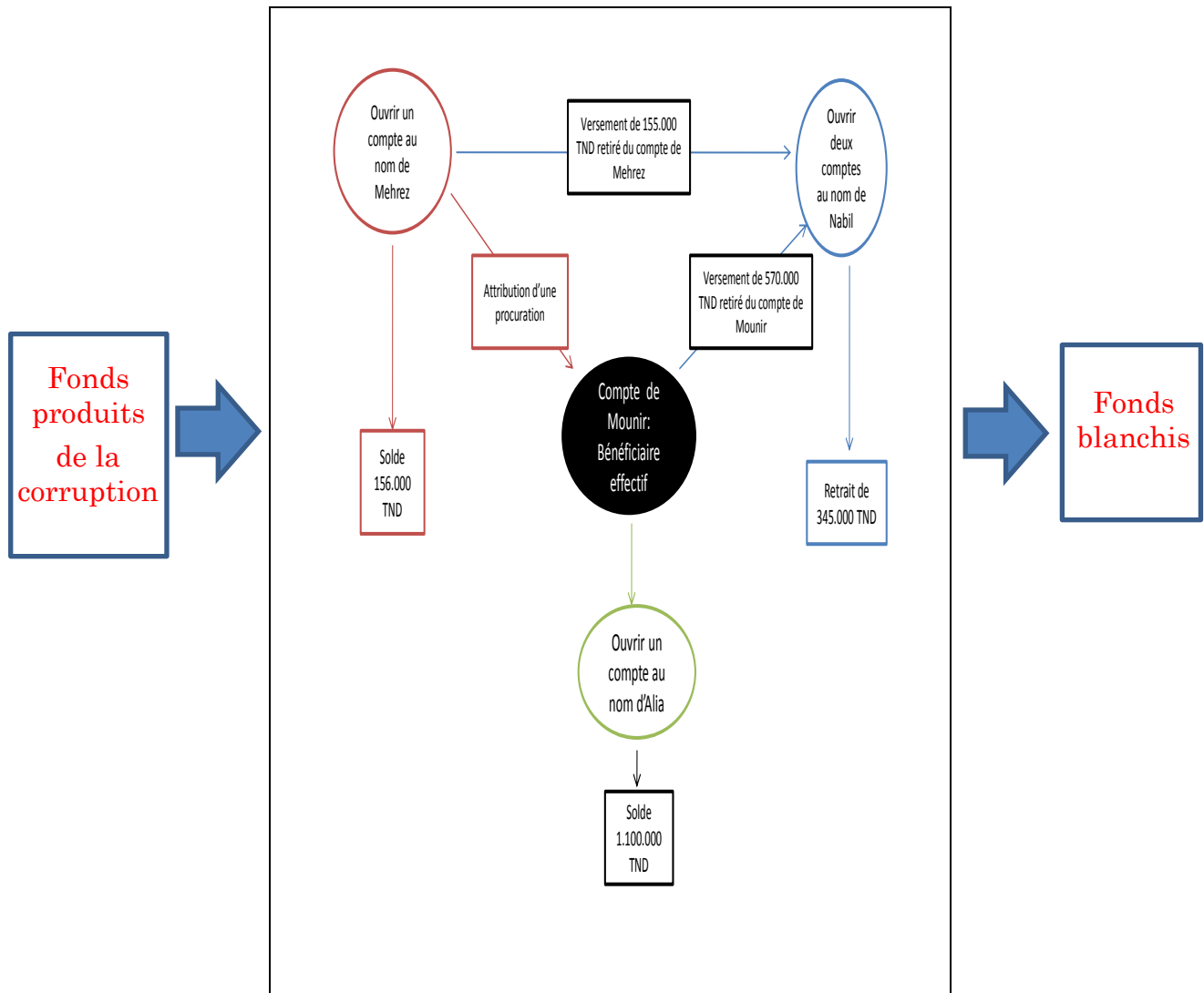
- **Dépôts et retraits importants d'espèces.**
- **Gestion d'un compte par procuration.**
- **L'ouverture de deux comptes bancaires au nom d'un salarié sans motif apparent.**
- **Encaissement de chèques de montants importants.**
- **Activité inhabituelle des comptes.**
- **Les opérations enregistrées sur les comptes ne correspondent pas aux profils des titulaires des comptes.**

### Conclusion de l'analyse

Les comptes ont été ouverts aux noms des personnes suspectes afin de dissimuler l'origine des fonds et de réintroduire les fonds produits de la corruption dans le circuit économique pour leur donner une apparence légitime.

*Au vu des indices de soupçon de blanchiment et des critères d'alerte précités, la CTAF a décidé de transmettre ce dossier au Procureur de la République du tribunal de première instance à Tunis.*

## Modus operandi



## *Cas type n°2 : Opération de blanchiment d'argent au profit d'une Personne Politiquement Exposée étrangère*

**Intitulé** : Transferts effectués pour le compte d'une PPE, serait impliquée dans des affaires de corruption et blanchiment d'argent.

### *Pédagogie du cas*

- L'infraction de blanchiment d'argent est soupçonnée être accomplie par un réseau de personnes étrangères utilisant le territoire tunisien pour blanchir les capitaux.
- L'acte de blanchiment est accompli essentiellement par des personnes de nationalités étrangères, italienne et libyenne, parmi eux le dénommé « Gitou », un ancien haut fonctionnaire.
- Le mode opératoire a été caractérisé par des transferts parvenus essentiellement de l'étranger en faveur de « Gitou », suivis de transferts émis vers des comptes ouverts en Tunisie et à l'étranger, dont l'épouse de « Gitou » est la principale bénéficiaire.
- La plupart de ces transferts ont été reçu indirectement à travers deux comptes ouverts en Tunisie sous les noms de deux sociétés non résidentes et de droit étranger et gérées par le dénommé « Mitou ». Ce dernier est un étranger qui serait en relation avec « Gitou ».
- L'arrière-plan économique de ces opérations reste ambigu.
- L'origine des fonds reçus en Tunisie reste inconnue.
- Le dénommé « Gitou » serait en relation avec un autre étranger, qui a fait l'objet d'une déclaration de soupçon reçue au niveau de la CTAF.

### *Profil des intervenants*

- Le dénommé « Gitou » est un étranger, ancien diplomate.
- Il a procédé à l'ouverture des deux comptes en devise auprès d'une banque en Tunisie.
- L'alimentation de l'un des comptes est effectuée essentiellement par des transferts parvenus des sociétés ayant des comptes ouverts en Tunisie et à l'étranger.
- Les sociétés donneuses d'ordre sont spécialisées dans le domaine de l'ingénierie et la programmation, la construction et le bâtiment, et les services pétroliers.
- Pas d'informations pertinentes sur l'objet de ces transferts.
- Pour justifier l'arrière-plan économique de ces opérations, le dénommé « Gitou » a déposé à la banque déclarante un contrat de sous-traitance liant les sociétés étrangères « A » et « B », spécialisées dans le domaine du pétrole. La société « B » s'est engagée à

effectuer des travaux de maintenance pour le compte de la société « A » en faveur de la douane de son pays.

- La personne objet de la déclaration de soupçon a reçu un transfert de 20.500 USD de la part de « Gitou », qui a été suivi d'une opération de retrait en espèce puis d'une clôture du compte.

### Critères d'alerte

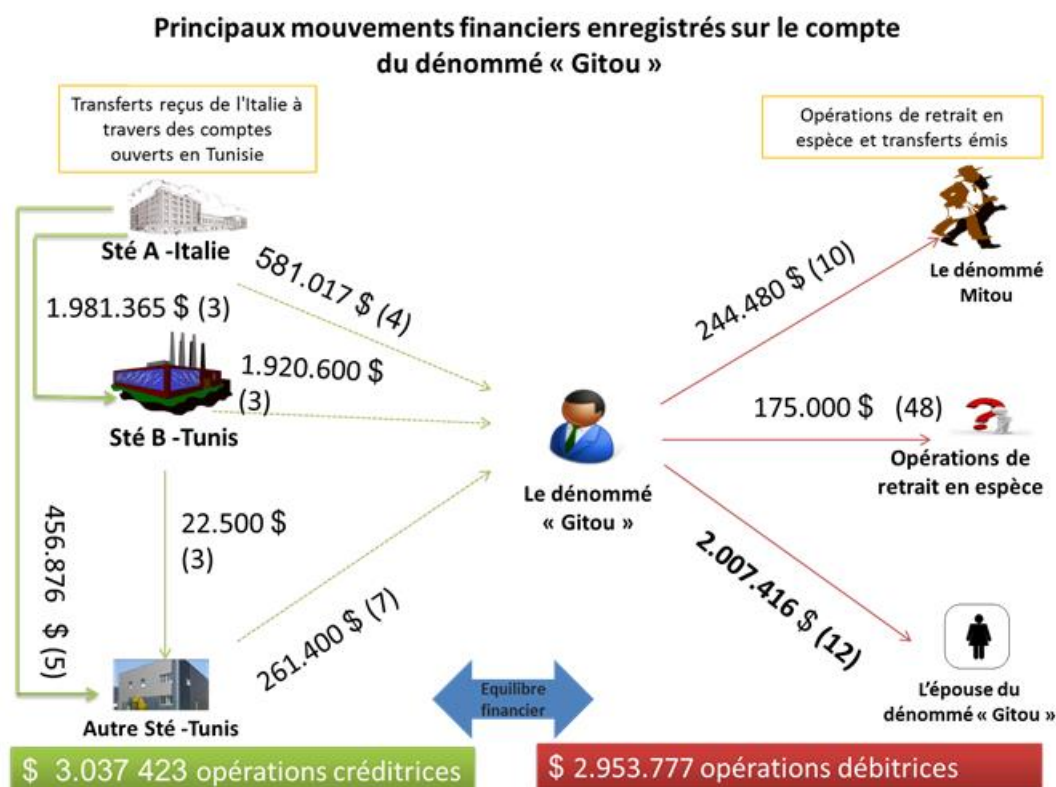
- ✓ Le dénommé « Gitou » serait impliqué avec d'autres personnes dans des affaires de blanchiment d'argent, de corruption, de falsification et de fraude électorale.
- ✓ Les informations collectées au niveau de la CTAF montrent qu'un compte ouvert au nom d'un « prête-nom » dans un pays étranger, a été alimenté par des sommes importantes reçues en faveur des politiciens corrompus parmi eux le dénommé « Gitou ».
- ✓ Multiplicité des transferts envoyés vers la Tunisie avec l'inexistence des justificatifs justifiant l'objet économique de ces transferts.
- ✓ Le contrat de sous-traitance est entaché de vices de forme et de fond et ne justifie pas les opérations financières enregistrées sur le compte de « Gitou ». Ce dernier a fait l'objet de perquisitions policières à l'étranger pour soupçon de blanchiment d'argent.
- ✓ Les fonds ont été virés finalement vers le compte de l'épouse du Gitou en Tunisie.
- ✓ La coopération internationale avec la CRF étrangère montre que le dénommé « Gitou » est soupçonné de crimes de blanchiment d'argent, de falsification, de crime organisé, de gestion abusive de comptes et d'opérations d'exportation illégales.
- ✓ Les informations recueillies par la CTAF font état que la société « A » donneuse d'ordre a suspendu toute relation avec le dénommé « Gitou ».

### Conclusion de l'analyse

Il est fort probable que le dénommé « Gitou », a essayé de placer les fonds illicites par le biais de la société « A » et ce, en recourant à un partenariat fictif, afin de dissimuler l'origine desdits fonds et d'en détourner une grande partie à son conjoint qui est une femme au foyer. En conséquence, les opérations enregistrées sur les comptes analysés seraient liées à des crimes de blanchiment d'argent.

*Compte tenu des critères d'alerte précités, la CTAF a gelé le solde du compte incriminé et a transmis ce dossier au Procureur de la République du Tribunal de Première instance de Tunis.*

### *Modus operandi*



---

# *Informations Générales*

---

## *Les nouveaux standards du GAFI*

Le GAFI a élaboré une série de Recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massives. Publiées en 1990, les Recommandations du GAFI ont été révisées en 1996, 2001, 2003 et plus récemment en 2012 afin d'assurer qu'elles restent d'actualité et pertinentes. Elles ont vocation à être appliquées par tous les pays du monde.

La révision de 2012 vise le renforcement des mécanismes internationaux de sauvegarde et une meilleure protection de l'intégrité du système financier international.

Par ailleurs cette révision a étendu les normes à la prolifération des armes de destruction massives et prévoit une évaluation de l'effectivité des dispositifs de lutte nationaux.

### *FOCUS- Le GAFI*

« Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international. Le Groupe d'action financière est donc un organisme d'élaboration des politiques qui s'efforce de susciter la volonté politique nécessaire pour effectuer les réformes législatives et réglementaires dans ces domaines. Le GAFI surveille les progrès réalisés par ses membres dans la mise en œuvre des mesures requises, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les mesures permettant de lutter contre ces phénomènes. En 1991 et 1992, le nombre des membres du GAFI est passé de 16 initialement, à 28. En 2000, le GAFI comptait 31 membres, 33 en 2003 et 34 et 2 organisations régionales depuis 2007. L'organe de décision du GAFI, la plénière, se réunit trois fois par an. »

## *FOCUS – Les Etats -Membres du GAFI*

Le GAFI se compose de 35 pays et territoires ainsi que de deux groupements régionaux, à savoir l'Union Européenne et le Conseil de Coopération du Golfe.

|                |               |            |             |
|----------------|---------------|------------|-------------|
| Afrique du Sud | Danemark      | Inde       | Portugal    |
| Allemagne      | Espagne       | Irlande    | Royaume des |
| Argentine      | Etats-Unis    | Islande    | Pays-Bas    |
| Australie      | d'Amérique    | Italie     | Royaume-Uni |
| Autriche       | Fédération de | Japon      | Singapour   |
| Belgique       | Russie        | Luxembourg | Suède       |
| Brésil         | Finlande      | Malaisie*  | Suisse      |
| Canada         | France        | Mexique    | Turquie     |
| Chine          | Grèce         | Norvège    |             |
| Corée          | Hong Kong     | Nouvelle   |             |
| (République)   | (Chine)       | Zélande    |             |

\* La Malaisie a adhéré au GAFI en février 2016.

### *FOCUS- Le GAFI*

#### **Membres associés**

- Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)
- Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)
- Conseil de l'Europe - MONEYVAL (ex PC-R-EV))
- Groupe Anti-blanchiment de l'Afrique Orientale et Australe (GABAOA)
- Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD)
- Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord (GAFIMOAN)
- Groupe Eurasie
- Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest

### *FOCUS- Le MENAGAFI*

Créé en 2004, Le MENAGAFI est un groupe de type GAFI couvrant la région du Moyen- Orient et de l'Afrique du Nord. Il a pour objectifs l'adoption et la mise en œuvre dans ses pays membres des recommandations du GAFI ainsi que les Conventions et traités pertinents de l'ONU et les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au financement du terrorisme.

#### **Membres du MENAGAFI**

Jordanie- Emirats Arabes Unis- Bahreïn-  
Algérie- Tunisie- Arabie Saoudite-  
Soudan-Syrie- Iraq- Oman- Qatar-  
Koweït- Liban-Egypte- Maroc-  
Mauritanie- Libye- Yémen.

**FOCUS- Nouvelle Recommandation  
n°1 : L'approche basée sur les  
risques « Risk Based Approach-RBA »**

« Les pays devraient identifier, évaluer et comprendre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés et devraient prendre des mesures, parmi lesquelles la désignation d'une autorité ou d'un mécanisme pour coordonner les actions d'évaluation des risques, et mobiliser des ressources, afin de s'assurer que les risques sont efficacement atténués. Sur la base de cette évaluation, les pays devraient appliquer une approche fondée sur les risques pour s'assurer que les mesures de prévention et d'atténuation du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme sont à la mesure des risques identifiés. Cette approche devrait constituer le fondement essentiel d'une allocation efficiente des ressources au sein du régime de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de la mise en œuvre de mesures fondées sur les risques pour toutes les recommandations du GAFI. Lorsque les pays identifient des risques plus élevés, ils devraient s'assurer que leur régime de LBC/FT fait face à ces risques de manière satisfaisante. Lorsque les pays identifient des risques plus faibles, ils peuvent décider d'autoriser sous certaines conditions des mesures simplifiées pour certaines recommandations du GAFI.

Les pays devraient obliger les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées à identifier et évaluer leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et à prendre des mesures efficaces pour les atténuer. »

GAFI/NORMES INTERNATIONALES  
SUR LA LUTTE CONTRE  
LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX  
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME  
Février 2012

**Principaux enseignements  
tirés de cette approche :**

- Nécessité de désigner une autorité ou un mécanisme pour coordonner les actions d'évaluation des risques
- les pays devraient appliquer une approche fondée sur les risques
- Lorsque les pays identifient des risques plus élevés, ils devraient s'assurer que leur régime de LBC/FT fait face à ces risques de manière satisfaisante.
- Lorsque les pays identifient des risques plus faibles, ils peuvent décider d'autoriser sous certaines conditions des mesures simplifiées pour certaines recommandations du GAFI.
- les institutions financières et les entreprises et professions non financières désignées sont invitées à identifier et évaluer leurs risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et à prendre des mesures efficaces pour les atténuer.

## Études du GAFI :

### Monnaies virtuelles : Définitions clés et risques potentiels en matière de LBC/FT

---

Le GAFI a réalisé une étude portant sur les monnaies virtuelles (rapport disponible en anglais uniquement). Cette étude constitue pour le GAFI une évaluation préliminaire des risques de BC/FT associés. Comprendre clairement les différents types de monnaies virtuelles et comment elles sont contrôlées et utilisées est une étape importante dans l'évaluation des risques et finalement dans le choix de la réponse appropriée. Ce rapport présente une série de définitions clés et amorce l'évaluation de la mesure dans laquelle les normes actuelles de LBC/FT couvrent l'utilisation de monnaies virtuelles.

### Lignes directrices sur l'évaluation nationale des risques

---

Le GAFI a adopté de nouvelles lignes directrices destinées à assister les pays dans la conduite de leur évaluation nationale. Lorsque les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont correctement compris, les autorités nationales peuvent appliquer les mesures de LBC/FT en fonction de ces risques, c'est-à-dire l'approche fondée sur les risques, qui est un élément central des standards du GAFI ainsi que cela est prévu par la nouvelle Recommandation 1. La structure de ce document est présentée comme suit:

Partie 1. L'objet, la portée et le statut des lignes directrices

Partie 2. Les principes généraux qui doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques de BC/FT

Partie 3. La planification et l'organisation d'une évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Partie 4. Les trois principales étapes impliquées dans le processus d'évaluation des risques

Partie 5. Résultat de l'évaluation des risques

### Facteurs de risque spécifiques au blanchiment des produits de la corruption

---

Les Recommandations du GAFI adoptées en février 2012 imposent d'appliquer des mesures complémentaires à des clients et activités spécifiques. En particulier, des systèmes de gestion des risques appropriés doivent être mis en place afin de déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est une personne politiquement exposée. Ce rapport est destiné à assister le secteur financier à mieux comprendre et identifier les facteurs de risque qui peuvent révéler le blanchiment de produits de la corruption

### Le risque d'être utilisé à des fins de financement du terrorisme pour le secteur non-lucratif

---

Les organisations terroristes ont besoin de fonds, de matériel et de personnels pour conduire leurs activités illégales. Les organisations à but non-lucratif dépendent des mêmes capacités pour leurs causes bonnes et légitimes. Ce rapport de typologies examine en détail comment et où les organisations à but non-lucratif sont exposées au risque d'être abusées à des fins terroristes et fournit des indicateurs afin d'aider toutes les parties prenantes à identifier et enquêter les possibles cas d'abus des organisations à but non lucratif par des terroristes.

## CHAPITRE 5

---

# *Communication*

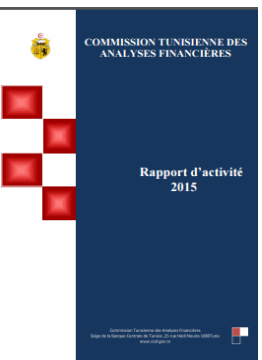
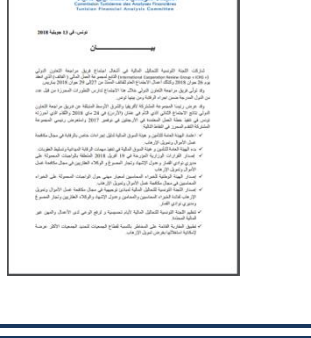
---

La CTAF a entrepris plusieurs initiatives dans le cadre d'une stratégie de communication cohérente qui tient compte de la spécificité de ses missions et de la diversité du public cible. Objectif : être à l'écoute de son environnement, en étant proche des assujettis, des organismes chargés de l'application de la loi et du grand public.

Il s'agira de booster la sensibilisation des différents intervenants quant aux risques BC/FT et les amener à consolider leur devoir déclaratif. Pour ce qui est du grand public les efforts seront concentrés sur une vulgarisation des domaines de compétence de la CTAF et de ses actions.

Ainsi et mis à part les journées d'étude et les points d'information, les forums et autres rencontres avec les intervenants, la CTAF s'applique actuellement à améliorer son site Internet, de manière à ce qu'il soit plus dynamique et plus ergonomique permettant un accès facile à toutes les rubriques. La CTAF compte également se doter d'un logo et d'une charte graphique pour une meilleure visibilité favorisant la transmission de ses valeurs.

En outre, la Commission a renforcé ses diffusions par le lancement, cette année, du Bulletin d'information de la CTAF. Le tableau qui suit centralise les différentes publications éditées :

|                                                                                     |                                                                                                                      |                                                                                      |                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <p><i>Le Bulletin d'information de la CTAF</i></p> <p>Date de 1<sup>ère</sup> parution :</p> <p><i>Mars 2017</i></p> |    | <p><i>Le Rapport annuel</i></p> <p>Date de 1<sup>ère</sup> parution :</p> <p><i>2010</i></p> |
|  | <p><i>Le Rapport de l'évaluation nationale des risques de BA/FT</i></p> <p>(avr. 2017)</p>                           |  |         |

La célébration du quinzième anniversaire de l'institution de la CTAF, durant les prochains mois, pourrait constituer une occasion pour développer le volet communicationnel en s'ouvrant sur son environnement et ce, dans l'objectif d'affiner la lutte anti blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

---

# *Organisation de la Commission Tunisienne des Analyses Financières*

---

## *Qui Sommes - Nous ?*

**L**a Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) est instituée par l'article 118 de la loi organique n°2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La CTAF est le centre national unique chargé de la réception et de l'analyse des déclarations concernant les opérations et transactions suspectes ainsi que de la notification de la suite qui leur est réservée.

Toutes les personnes assujetties telles que définies par l'article 107 de la loi précitée sont tenues de faire une déclaration écrite à la CTAF sur toute opération ou transaction suspecte susceptible d'être liée directement ou indirectement au produit d'actes illicites qualifiés par la loi de délit ou de crime, ou au financement de personnes, organisations ou activités en rapport avec des infractions terroristes, de même que les tentatives de ces opérations et transactions.

Lorsque l'analyse met en évidence des faits susceptibles de confirmer le soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, la CTAF doit

transmettre sans délai au procureur de la République ses conclusions et tous documents utiles en sa possession.

La CTAF dispose d'un droit de communication qui lui permet de demander toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions, à l'ensemble des personnes assujetties à la déclaration de soupçon ainsi qu'aux autorités publiques chargées de l'application de la loi. Celles-ci sont tenues de lui communiquer les informations requises.

Le secret professionnel n'est pas, dans ce cas, opposable à la CTAF et les dépositaires desdits secrets ne peuvent être poursuivis du chef de leur divulgation.

La CTAF peut ordonner le gel provisoire des fonds objet de la déclaration de soupçon. Dans ce cas, elle est tenue de clôturer ses travaux dans un délai de cinq jours à compter de la date de l'ordre du gel.

La CTAF assure la représentation des différents services et organismes concernés par ce domaine au niveau national et international, facilite la communication et coordonne entre eux.

## Nos Relations

### Nationales

#### 1) Les personnes assujetties à la déclaration de soupçon

- Les établissements de crédit ;
- Les établissements de microfinance ;
- L'Office national des postes ;
- Les intermédiaires en Bourse ;
- Les sociétés d'assurances et de réassurance et les intermédiaires en assurance ;
- Les professions et les activités non financières fixées comme suit :

-Les avocats, les notaires, les experts comptables, les agents immobiliers, les rédacteurs de contrats à la conservation de la propriété foncière et autres professionnels habilités en vertu de leur mission lors de la préparation ou la réalisation au profit de leurs clients, d'opérations d'achat et de vente portant sur des immeubles ou de fonds de commerce ou la gestion de biens et de comptes de leurs clients ou l'arrangement d'apport pour la création de sociétés et autres personnes morales ou leur gestion, exploitation, ou le contrôle desdites opérations ou la fourniture de consultation à leurs propos,

-Les commerçants de bijoux, de métaux précieux et autres objets précieux ;

-Les dirigeants de Casinos.

#### 2) Les autorités de contrôle

- La Banque Centrale de Tunisie ;
- Le Conseil du Marché Financier ;
- Le Comité Général des Assurances ;
- L'autorité de contrôle de la microfinance ;
- Les organismes d'auto-régulation.

#### 3) Les autorités chargées de l'application de la loi

- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère de la Justice ;
- Le Ministère des Finances ;
- La Direction Générale des Douanes.

### Internationales

- Le Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) ;
- Le Groupe Egmont (Forum des cellules de renseignements financiers) ;
- Les Cellules de renseignements financiers étrangers.

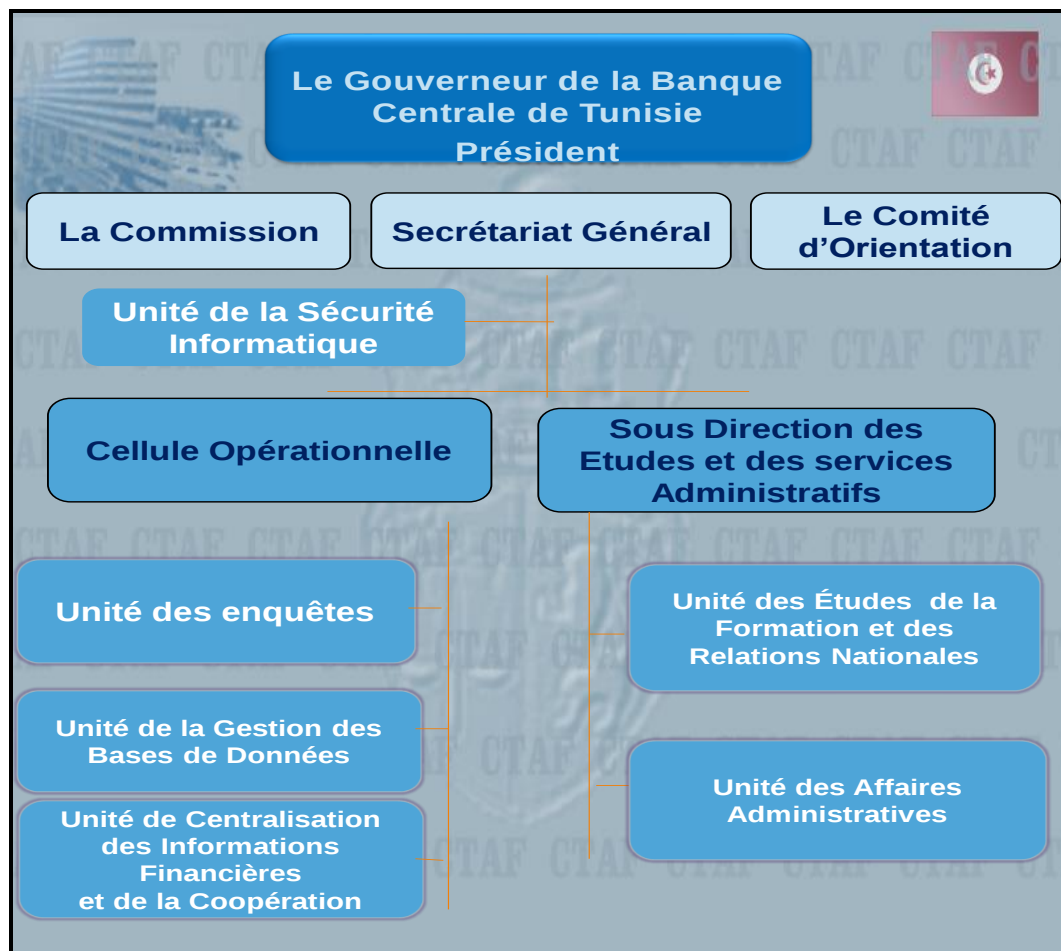
---

*L'organigramme actuel de la CTAF mis en place depuis juillet 2012 a consacré le principe de la séparation des fonctions ayant un lien avec les enquêtes financières de toutes les autres fonctions support de l'activité.*

*Cette réorganisation a permis à nos services d'être conformes aux standards internationaux, pour assurer une meilleure fonctionnalité et pour garantir une allocation optimale des ressources humaines.*

---

## *Organigramme de la Commission Tunisienne des Analyses Financières*



Les membres de la CTAF sont nommés par décret pour une durée de six ans avec renouvellement du tiers des membres une fois tous les deux ans. Ils exercent leurs missions en toute intégrité, objectivité et indépendance vis-à-vis de leur administration d'origine.

**La CTAF est présidée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie et composée :**

- d'un magistrat de troisième grade, *membre*
- d'un expert du ministère de l'Intérieur, *membre*
- d'un expert du ministère des Finances, représentant la Direction générale des douanes, *membre*
- d'un expert du Conseil du marché financier, *membre*
- d'un expert du ministère chargé des Télécommunications, *membre*
- d'un expert du Comité Général des Assurances, *membre*
- d'un expert spécialisé en matière de lutte contre les infractions financières, *membre*
- d'un expert de l'Association professionnelle des banques et des établissements financiers, *membre*
- d'un expert de l'Instance chargée de la lutte contre la corruption, *membre*

## 1-La Commission

### 1-1. Les membres

Les membres de la CTAF sont tenus au secret professionnel. Ils ne peuvent de ce fait, même après cessation de leurs fonctions, utiliser les renseignements dont ils ont pu avoir connaissance à des fins autres que celles exigées par la mission qui leur est dévolue. Aucune action en dommage ou en responsabilité pénale n'est admise contre les membres de la Commission à l'occasion de l'exercice de la mission qui leur est dévolue.

La Commission se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que nécessaire sur convocation de son président ou de son suppléant. Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence de six membres au moins. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## 1-2. *Les missions*

La Commission est chargée notamment de :

- Contrôler l'activité opérationnelle d'analyse financière pour ce qui est les déclarations d'opérations suspectes et aux suites qui leur ont été données.
- Statuer sur les propositions de classement des déclarations de soupçon.
- Formuler, à la lumière des rapports préparés par le Comité d'orientation, des recommandations aux autorités en vue de les aider à mettre en place des programmes interdisant les circuits financiers informels.
- Approuver le plan stratégique et le plan d'action annuel de la Commission, à la lumière des propositions du Comité d'orientation.
- Approuver les mémorandums d'accord à signer dans le cadre de la coopération nationale et internationale.
- Approuver le rapport annuel de la Commission.

## 2-*Le Comité D'Orientation*

Le Comité d'orientation est un collège de réflexion multidisciplinaire chargé de préparer les projets de directives générales susceptibles de permettre aux assujetties de détecter les opérations et transactions suspectes et de les déclarer. Il a également à sa charge l'étude des programmes visant à lutter contre les circuits financiers illicites et le financement du terrorisme. Il élabore aussi un plan stratégique triennal de l'activité de la Commission et le soumettre à l'approbation des membres de la Commission. Il prépare le projet de plan d'action annuel de la Commission y compris les programmes de formation.

Le Comité d'orientation est présidé par le président de la Commission ou son suppléant.

Participe à ses réunions des représentants du :

-Secrétariat général

-Organes publics impliqués dans la LBC/FT : ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, la Direction générale des Douanes,

Ainsi que toute personne dont l'avis est jugé utile pour assister aux délibérations sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Comité se réunit tous les trois mois et chaque fois que nécessaire sur convocation de son président ou de son suppléant. Les membres du Comité sont tenus au secret professionnel.

### 3-Le Secrétariat Général

*Le Secrétariat général est dirigé par un Secrétaire Général assisté par un adjoint.*

*Le Secrétariat général de la CTAF est chargé notamment de :*

- *Recevoir les déclarations de soupçon, statuer sur les propositions de la cellule opérationnelle les concernant et notifier les suites qui leur sont données ;*
- *Gérer les affaires administratives, financières et techniques de la CTAF ;*
- *Soumettre un rapport trimestriel aux membres de la Commission sur l'activité de la cellule opérationnelle ;*
- *Superviser la préparation du rapport annuel de la CTAF et le soumettre à l'approbation de la Commission.*

#### 3-1. La Cellule opérationnelle

Pour accomplir ses missions, la Cellule opérationnelle comprend les unités suivantes telles que fixées par la Décision réglementaire n° 736 du 2 juillet 2012.

- **l'Unité de centralisation des informations financières et de la coopération,**
- **l'Unité de la gestion des bases de données,**
- **l'Unité des enquêtes financières.**

Sont détachés auprès de la Cellule un ou plusieurs experts émanant du ministère de l'Intérieur ainsi que du Corps de la Douane.

La Cellule opérationnelle est chargée d'accomplir sous l'autorité du Secrétaire général :

- l'examen des déclarations de soupçon parvenues à la CTAF et la présentation des propositions sur les suites à leur donner.
- l'examen des demandes nationales et internationales pour l'échange d'informations en matière de LBC/FT.
- la gestion de la base de données de la CTAF.

### ➤ *Unité de la gestion des bases de données*

Au niveau du processus de travail, cette Unité est le récepteur, le conservateur et le dépositaire de l'information financière. En effet, elle est chargée principalement de la :

- saisie et de la conservation des DS dans la base de données CTAF.
- saisie, centralisation et suivi des requêtes d'informations transmises aux assujettis, aux autorités administratives et aux autorités policières et douanières.
- centralisation et suivi de tout autre support d'information financière émanant des autorités publiques ou de tiers.
- gestion des différentes bases de données.
- compilation des statistiques et des indicateurs de l'activité de la cellule et le « reporting » périodique.

### ➤ *Unité de centralisation des informations financières et de la Coopération*

Cette Unité est chargée notamment des compétences suivantes :

- La réception et la centralisation des requêtes d'informations émanant des CRF étrangères, leur suivi et la communication des réponses de la CTAF.
- La validation des requêtes d'informations aux CRF étrangères et leur suivi.

- La validation des rapports de transmission au parquet et le suivi de ces transmissions.
- La validation des notifications des décisions de la CTAF aux assujettis.
- L'exploitation des fiches d'analyse stratégique et la préparation de la typologie en matière de blanchiment d'argent et/ ou financement du terrorisme.
- L'étude des projets de memorandum d'accord entre la CTAF et ses homologues dans les pays étrangers.
- L'examen des différents dossiers en rapport avec le MENAGAFI et le Groupe Egmont et la préparation de la représentation de la CTAF dans les réunions plénières.

### ➤ *Unité des enquêtes financières*

Elle représente le noyau central de la Cellule. A ce titre, elle exerce le métier d'analyse et d'investigation financière. Elle est chargée notamment :

- De l'examen préliminaire des DS, de leur filtrage, et de leur scoring.
- Du traitement des déclarations de soupçon, de l'investigation, de l'élaboration des demandes d'informations et de la préparation des rapports d'analyse y afférents.
- Du traitement des requêtes d'informations émanant des CRF étrangères.

### *3-2. La Sous- Direction des études et des services administratifs*

La Sous-Direction des Études et des services administratifs a été créée auprès du Secrétariat général par décision réglementaire n°736 du 2 juillet 2012.

Elle est chargée de la supervision des deux unités suivantes :

#### *➤ Unité des études, de la formation et des relations nationales*

Cette Unité est chargée notamment de :

- Préparer les projets de directives générales susceptibles de permettre aux personnes assujetties à la loi de détecter et de déclarer les opérations et transactions suspectes.
- Prendre part aux activités de recherches, d'études et de formation en la matière.
- Préparer les programmes de formation pour le personnel de la Cellule opérationnelle.
- Préparer le projet du rapport annuel de la CTAF.

#### *➤ Unité des affaires administratives*

Elle est chargée d'exécuter les tâches administratives, budgétaires et logistiques de la CTAF et d'assurer le service du Bureau d'ordre.

### *3-3. Unité de la sécurité informatique*

Cette Unité est rattachée directement au Secrétaire Général et est chargée notamment des attributions suivantes :

- Assurer la conception, le déploiement et la mise en œuvre des architectures matérielles et logicielles du système d'information de la CTAF.
- Procéder à la rédaction, la mise en œuvre et le respect des politiques et des standards de la sécurité informatique.
- Veiller à la conformité du réseau par rapport aux attentes du métier de l'analyse et de l'enquête.
- Veiller à la disponibilité permanente des logiciels et du système informatique.
- Garantir l'intégrité des différentes bases de données et des informations stockées depuis le moment de leur enregistrement et mettre en place les outils permettant l'authentification des accès aux documents stockés et le respect de la confidentialité des échanges d'informations.

---

*Réglementation  
Tunisienne  
Anti Blanchiment  
des capitaux  
& Financement  
du terrorisme*

---

*Le cadre réglementaire de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été consolidé, en 2017, par la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2017-8 du 19/9/2017 relative à la mise en place des règles de contrôle interne pour la gestion du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme qui a abrogé la circulaire n°2013-15 du 7/11/2013.*

*Autres nouveautés réglementaires : les Décisions de la CTAf n°2017-01 (ex Décision n°2006-01), n°2017-02 (ex Décision n°2006-02) et n°2017-03.*

*La CTAf met à la disposition du public l'arsenal juridique contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme sur son site Internet :*

*[https://ctaf.bct.gov.tn/ctaf\\_f/](https://ctaf.bct.gov.tn/ctaf_f/)*

## Liste des acronymes et des abréviations

**CTAF** : Commission Tunisienne des Analyses Financières

**CIFG** : Counter ISIS Finance Group, Groupe de travail de la coalition internationale contre le financement de l'organisation terrorisme Daesh

**DNFBPs** : Professions ou activités non financières désignées

**DS** : Déclaration de Soupçon

**FIU (ou CRF)** : Financial Intelligence Unit – Cellule de renseignement financier

**FSAP** : Financial Sector Assessment Program – Programme d'évaluation du secteur financier national

**GAFI (ou FATF)** : Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux – Financial Action Task Force on Money Laundering

**GRECO** : Organe du Conseil de l'Europe chargé du renforcement des capacités des Etats-membres à lutter contre la corruption

**Groupe Egmont** : groupe informel réunissant des cellules de renseignement financier (CRF) de 116 Etats-membres. Il vise de développer la coopération et les échanges d'informations en matière de la LBC/FT entre ses membres.

**ILAC** : International Legal Assistance Consortium ou Consortium international d'assistance juridique

**ILEA** : International Law Enforcement Academies ou Académies internationales pour l'application de la loi

**INLUCC** : Instance nationale de lutte contre la corruption

**LBC/FT** : Lutte contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du terrorisme

**MENAGAFI** : Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux de la zone MENA (du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord) ou MENAFATF (Middle East & North Africa Financial Action Task Force)

**MoU** : mémorandum ou protocole d'accord de coopération

**UNODC** : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

*Lutter contre la criminalité financière ...pour une économie plus saine et plus inclusive*

